



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 septembre 2014**

6445, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction des travaux publics - 1143861003

Accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

12.02 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130415009

Approuver un projet d'acte de cession par lequel le promoteur, Gestion immobilière Place Dorée inc., cède gratuitement à la Ville de Montréal un terrain connu comme étant le lot 4 960 187 du cadastre du Québec, aux fins de parc et passage public, dans le cadre du projet de construction et d'occupation d'un complexe mixte situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (lot 4 960 187).

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1145896003

Accorder à Construction Piravic inc. le contrat pour la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean-Brillant, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-005, et autoriser une dépense à cette fin de 296 105,70 \$, plus les taxes, pour un total de 340 447,53 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (6 soumissionnaires). PAAP 2012 (année 2013).

20.02 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1144921004

Autoriser une dépense additionnelle de 4 301,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de construction accordé à Anjalec Construction inc. en lien avec le projet de réalisation des travaux de reconstruction du chalet du parc Maurice-Cullen (CA13 170356), majorant ainsi le montant total du contrat de 394 365,86 \$ à 398 667,30 \$, taxes incluses.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1144644005

Accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), le contrat pour les travaux de creusage pneumatique dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-008, et autoriser une dépense à cette fin de 59 589,24 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1145896002

Accorder à Les Constructions Argozy inc. le contrat pour la réalisation des travaux pour l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques au parc de Kent et d'une borne au parc de la Confédération, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-022, et autoriser une dépense à cette fin de 62 700 \$, plus les taxes, pour un total de 72 089,33 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires). Fonds de stationnement.

20.05 Appel d'offres sur invitationCA Bureau du directeur d'arrondissement - 1144921005

Accorder à Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation, CDN-NDG-14-AOI-DAI-016, et autoriser une dépense à cette fin de 50 525 \$, pour un total de 58 091,12 \$, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du PTI supplémentaire de 42 M\$ (3 soumissionnaires).

20.06 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265065

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour une somme totale de 1 550 \$ provenant du budget de soutien aux élus pour l'année 2014.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Jardin communautaire Châteaufort Casier postal 78581, succ. Wilderton Montréal H3S 2S9 a/s M. Constantin Marinescu, président	Jardifest 2014, la fête de la récolte, le 13 septembre 2014.	TOTAL : 500 \$ R. Copeman 200 \$ L. Perez 300 \$
Le Rohr Chabad de NDG et Loyola Campus 4020, av. Hingston Montréal H4A 2J7 a/s Mme Chloe Landry Directrice de développement	Publicité (format carte d'affaires) dans le 1 ^{er} calendrier communautaire de l'organisme.	TOTAL : 200 \$ P. McQueen 200 \$
Valorisateurs Écologiques (Valo-Éco) 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s M. Roger Haughey, président du CA	Festivités de l'événement Country en ville au parc NDG le 24 août 2014.	TOTAL : 500 \$ R. Copeman 250 \$ P. McQueen 250 \$
Centre Social Créatif 5237, av. Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S5 a/s Mme Dina Fraid, présidente	Pour le vernissage annuel.	TOTAL : 350 \$ M. Copeman 350 \$

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265066

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 350 \$ au Centre Social Créatif pour son vernissage annuel.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Centre Social Créatif 5237, av. Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S5 a/s Mme Dina Fraid, présidente	Pour le vernissage annuel.	TOTAL : 350 \$ M. Rotrand 350 \$

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794020

Autoriser rétroactivement la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation du volet « encadrement d'activités de loisirs » et des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 octobre 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 149 147 \$ taxes incluses, si applicables.

20.09 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1140896010

Autoriser une dépense additionnelle de 26 337,90 \$, taxes incluses, pour les travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement dans le cadre du contrat accordé à Solutions Graffiti (9181-2084 Québec inc. (CA14 170196), majorant ainsi le montant total du contrat de 45 179,42 \$ à 71 517,32 \$, taxes incluses.

20.10 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1145153004

Accorder à Construction Bau-Val Inc., le contrat portant sur les travaux de planage de chaussée d'asphalte et revêtement bitumineux du boulevard De Maisonneuve entre les rues Addington et West Broadway de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce PRR-4-2014 (local), aux prix et conditions de sa soumission datée du 25 août 2014, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-023 et autoriser une dépense à cette fin de 837 681,82 \$ incluant les taxes, les travaux contingents, les services professionnels et les frais incidents (6 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Adhésion / Cotisation

CA Direction des travaux publics - 1140896019

Adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radiocommunication, et accepter l'offre de service de support 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1135153012

Confirmer le maintien du budget résiduel de 273 563,98 \$ (avant taxes) du projet de réfection de la rue Légaré, à la suite de la résiliation du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (résolution CA12 170122), afin de permettre à l'arrondissement de parachever les travaux de réaménagement et de réfection de la rue Légaré, aux abords de l'Hôpital Général Juif, en 2015 et/ou 2016.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462011

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 605 547 du cadastre du Québec et portant le numéro 2035, Grand Boulevard, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement additionnelles - fonds de compensation de 10 500 \$ (3 500 \$ par unité).

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794028

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462006

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA14 17232 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'y intégrer des dispositions relatives à la hauteur, la construction et l'apparence des gardes-corps des café-terrasses.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1146235003

Adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire certaines dispositions relatives aux règles d'utilisation des voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140415008

Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction, autorisée par l'article 50 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre des travaux de réhabilitation complète sur les quatre façades d'un bâtiment situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

40.06 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140558007

Accepter la somme de 18 759,20 \$ à des fins de frais de parc, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 326 663.

40.07 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140690001

Accepter la somme de 13 597,48 \$ à des fins de frais de parc, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 199 561. Morcellement du lot 3 324 666 afin de créer un lot constructible.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140415006

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-52 , pour l'émission d'un permis par étapes visant les travaux de construction de la phase 5 d'un projet de développement situé sur le lot 2 648 740, correspondant à l'adresse du 4901, rue Jean-Talon Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3000863322.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1143779006

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140415005

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle », dans un bâtiment existant d'une hauteur de deux étages, localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140415004

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages bureau et clinique aux étages dans un nouveau bâtiment commercial d'une hauteur de trois étages, localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.12 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144570009

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (CDN - NDG-1).

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130415004

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant un projet particulier PP-73 visant à autoriser une modification des projets particuliers PP-41 et PP-60 et la construction et l'occupation des phases 5, 6, 7 et 8 de bâtiments résidentiels et mixtes, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144535007

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2014.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571019

Motion demandant à la Société de transport de Montréal de prendre en considération, dans la planification de ses services, la fermeture prochaine du viaduc Saint-Jacques, les travaux à venir sur l'échangeur Turcot et les travaux à compléter au Centre universitaire de santé McGill.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571017

Motion visant l'annulation des coupures de service sur la ligne d'autobus numéro 105.

65.03 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571015

Motion demandant une stratégie pour soutenir les artères commerciales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce.



Dossier # : 1143861003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, il est recommandé :
D'accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et de mandater celui-ci pour la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des travaux relatifs à ce programme.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-25 15:10

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1143861003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a reçu la somme de 50 Millions \$ afin de lancer un nouveau programme de soutien à la voirie locale, soit le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015. Ce programme qui vise à améliorer l'état général du réseau routier local montréalais donne à plusieurs rues une durée de vie additionnelle entre 7 et 12 ans. La teneur des interventions planifiées est de procéder uniquement à des travaux de planage-revêtement. Ce programme ne couvre pas la reconstruction de trottoirs, la bonification géométrique et les interventions sur les conduites souterraines. Aucune intervention par des tiers ne devra être effectuée sur les tronçons de rues bénéficiant de ce programme.

La somme allouée à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'élève à 2 806 000 \$.

Il est à noter que la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des projets seront pris entièrement en charge par le SIVT.

La sélection des rues est de la responsabilité des arrondissements. À cet effet, un second dossier décisionnel sera présenté ultérieurement au conseil d'arrondissement afin que celui-ci statue sur la liste des rues et des tronçons qui bénéficieront de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1142088004 :

Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues locales qui relèvent de la compétence des arrondissements, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce doit autoriser la délégation de la mise en oeuvre du programme au SIVT et accepter la

fourniture de tous les services requis en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'élève à 2 806 000 \$. La répartition des crédits est en fonction du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices de chacun des arrondissements.

Les budgets requis sont prévus au PTI du SIVT 2015-2017. Toutes les dépenses sont entièrement assumées par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Le : 2014-08-18



Dossier # : 1130415009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel le promoteur, Gestion immobilière Place Dorée inc., cède gratuitement à la Ville de Montréal un terrain connu comme étant le lot 4 960 187 du cadastre du Québec, aux fins de parc et passage public, dans le cadre du projet de construction et d'occupation d'un complexe mixte situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (lot 4 960 187)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver un projet d'acte de cession par lequel Gestion immobilière Place Dorée inc. cède gratuitement à la Ville de Montréal un terrain connu comme étant le lot 4 960 187 du cadastre du Québec, aux fins de parc et passage public, dans le cadre du projet de construction et d'occupation d'un complexe mixte situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le tout suivant les termes et conditions contenus au projet d'acte.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-28 09:42

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1130415009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel le promoteur, Gestion immobilière Place Dorée inc., cède gratuitement à la Ville de Montréal un terrain connu comme étant le lot 4 960 187 du cadastre du Québec, aux fins de parc et passage public, dans le cadre du projet de construction et d'occupation d'un complexe mixte situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (lot 4 960 187)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (1130415004) a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'amorcer la construction de quatre autres phases d'un vaste complexe résidentiel qui totalisera environ 900 logements, avec des commerces, dans le secteur Le Triangle. Le projet proposé s'inscrit dans la tendance actuelle en ce qui concerne la requalification et le redéveloppement du secteur Le Triangle.

Dans ce contexte, il a été question de l'aménagement d'un sentier piéton traversant en diagonale le site à partir du coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights. Ce parc constituerait une continuité de la coulée verte que l'arrondissement souhaite voir aménagé dans le secteur et pourrait être utilisé comme raccourci pour atteindre la station de métro et les propriétés situées au nord-est du secteur.

Pour répondre à cet objectif, le promoteur s'est engagé à céder gratuitement une partie de son terrain, connue comme étant le lot 4 960 187 du cadastre du Québec, entre les rues Jean-Talon Ouest et Buchan, décontaminée, à des fins de parc et passage public.

Compte tenu des enjeux majeurs entourant le redéveloppement de ce site, il est préconisé que ce projet particulier de construction et d'occupation soit complété par un acte de cession qui formalise les engagements du promoteur et qui consiste à céder gratuitement une partie de son terrain à la Ville à des fins de parc et passage public.

Le propriétaire du terrain a soumis en date du 8 juillet 2010, un projet d'opération cadastrale (dossier 2105289006) en vue de remplacer le lot 2 648 666 sous six numéros de lots dont cinq devant recevoir le complexe VUE avec ses huit phases et un terrain à être cédé pour fins de parc et passage public, selon les exigences prévues au PP-41 (résolution CA09 170357).

La présente démarche vise à faire entériner par le conseil d'arrondissement la cession à la Ville du lot 4 960 187 du cadastre du Québec, à des fins de parc et passage public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 170415 - Le 9 décembre 2013, le conseil d'arrondissement adoptait, le projet de résolution approuvant un projet particulier PP-73 visant à autoriser une modification des projets particuliers PP-41 et PP-60 et la construction et l'occupation des phases 5, 6, 7 et 8 de bâtiments résidentiels et mixtes (dossier 1130415004).
- CA12 170468 - Le 3 décembre 2012, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi que de la résolution du PP-41, pour l'émission du permis global visant les travaux de construction des phases 3 et 4 d'un projet de développement (1120415010).
- DB114826031 - Approuver le projet de remplacement des lots 4 639 187 et 4 639 188 du cadastre du Québec, situé du côté sud de la rue Buchan, à l'est de l'avenue Mountain Sights (2114826031 - le 27 mars 2012).
- CA11 170395 - Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution PP-60 modifiant la résolution CA09 170357, afin de permettre la construction et l'occupation des phases 3 et 4 d'un projet d'habitations résidentielles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (1113886009).
- CA10 170423 - Le 6 décembre 2010, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), ainsi que de la résolution du PP-41 (CA09 170357), pour l'émission du permis visant la construction de la phase 1B de 6 d'un projet de développement situé sur l'ancien lot 2 648 666 (1103886011).
- DB105289006 - Approuver le projet de remplacement du lot 2 648 666 du cadastre du Québec, situé du côté est de Mountain Sights, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Buchan (2105289006 - le 6 août 2010).
- CA10 170205 - Le 22 juin 2010, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi que de la résolution PP-41, pour l'émission du permis visant la construction de la phase 1A de 6 (1103886006).
- CA09 170357 - Le 29 septembre 2009, le conseil d'arrondissement approuvait le projet particulier PP-41 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment situé aux 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest afin de permettre la construction et l'occupation de la phase 1 de bâtiments résidentiels, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (dossier 1083886009).

DESCRIPTION

L'acte de cession par le promoteur en faveur de la Ville vise la cession d'une partie du terrain appartenant au promoteur, situé entre les rues Jean-Talon Ouest et Buchan, à des fins de parc et passage public, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent sommaire.

L'acte de cession prévoit que la Ville devient propriétaire de l'immeuble à compter du jour de la signature, avec possession et occupation au plus tard, soixante (60) jours de la date de la signature de l'acte de cession prévu pour le 9 septembre 2014.

JUSTIFICATION

Le propriétaire du terrain accepte de céder à la Ville la portion de terrain identifiée par le lot 4 960 187, à des fins de parcs et passage public.

Le versement d'une superficie de terrain correspondant à 10 % de la superficie de l'ancien lots 2 648 666, représentant 2280,7 mètres carrés, est tout à fait justifié de par sa dimension et sa localisation. En conséquence, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'accepter la cession du lot 4 960 187 dont la superficie est égale à 10 % de la superficie du site, le tout convenant à l'établissement d'un parc.

Ce projet d'acte de cession est conforme aux objectifs de la résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) portant sur l'approbation du projet de démolition d'un bâtiment industriel et de construction d'un complexe mixte conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et comptant des usages résidentiels et commerciaux, sur le terrain situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest, qui permettra d'assurer la réalisation du projet tout en veillant au respect des conditions de développement énoncées par la Ville. Ainsi, le projet d'acte comporte des modalités poursuivant les orientations, les objectifs et les actions énoncées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'au Plan directeur. L'accessibilité au parc est un enjeu majeur pour l'arrondissement.

- Considérant que la cession d'une partie du site à des fins de parc et de passage public permettra d'améliorer l'accessibilité publique en optimisant l'intégration du projet dans le secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce projet d'acte de cession.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cession gratuite à la Ville d'un terrain d'une superficie de 2280,7 mètres carrés au lieu du versement d'une somme égale à 10 % de la valeur du site.

Les frais et honoraires relatifs à la préparation et la publication de l'acte de cession sont assumés par le promoteur.

La Ville devra assurer l'aménagement, l'entretien et la responsabilité du terrain cédé par le présent acte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-31

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1145896003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	PAAP 2012 (Année 2013) - Accorder à la firme Construction Piravic inc. le contrat pour la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean- Brillant, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN- NDG-14-AOP-DAI-005, et autoriser une dépense à cette fin de 296 105,70 \$, plus les taxes, pour un total de 340 447,53 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (6 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Construction Piravic inc. le contrat pour la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean-Brillant, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-005, et autoriser une dépense à cette fin de 296 105,70 \$, plus les taxes, pour un total de 340 447,53 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (6 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-28 13:24

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1145896003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	PAAP 2012 (Année 2013) - Accorder à la firme Construction Piravic inc. le contrat pour la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean-Brillant, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-005, et autoriser une dépense à cette fin de 296 105,70 \$, plus les taxes, pour un total de 340 447,53 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a identifié plusieurs parcs sur son territoire aux fins d'amélioration des aménagements, de la sécurité et du service à la population. ***Parmi ces projets identifiés, on retrouve le parc Jean-Brillant. Le présent contrat concerne la phase 4 du projet d'aménagement au parc Jean-Brillant et s'inscrit donc dans les projets déposés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du programme d'amélioration des aménagements dans les parcs 2012 (PAAP 2012) pour l'année 2013.***

Situé dans le district de Côte-des-Neiges, le parc Jean-Brillant est bordé au nord par la rue Jean-Brillant, à l'est par l'avenue Decelles, au sud par l'avenue Swail et à l'ouest par l'avenue Gatineau. On y retrouve deux aires de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans, une aire de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans, une pataugeoire, une aire de jeux d'eau, une aire de pétanque, une aire de détente et une aire de jeux libres. L'aire de jeux des 18 mois à 5 ans a été réaménagée en 2008.

La phase 4 est la dernière phase du projet inscrit au PAAP pour l'amélioration des aménagements dans le parc Jean-Brillant.

Le projet de la phase 4 consiste entre autre à réaménager l'aire de jeux des 5 à 12 ans incluant l'achat de nouveaux jeux afin de les rendre conformes aux normes actuelles, à

réaménager l'accès nord-ouest et la placette et à faire la réfection de sentiers.

Les travaux de fourniture et d'installation des équipements de jeux réservés aux enfants de 5 à 12 ans ont fait l'objet d'un appel d'offres public. Aussi, un contrat de services professionnels a été accordé antérieurement à la firme Conception Paysage pour la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux décrits dans le présent dossier.

Le présent dossier a pour but d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean-Brillant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170067 - 3 mars 2014 - PAAP 2012 (Année 2013) - Accorder à la firme Tessier Récréo-Parc inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux d'enfants de 5 à 12 ans dans le cadre du projet de réaménagement des aires de jeux d'enfants au parc Jean-Brillant, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN-NDG 13-AOP-DAI-049, et autoriser une dépense à cette fin de 44 785,03 \$, pour un total de 51 491,59 \$, toutes les taxes applicables.

DA135171003 - 16 décembre 2013 - Accorder à la firme Conception Paysage le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la confection des plans et devis pour le réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, de l'accès nord-ouest, de la placette et des sentiers ainsi que la surveillance de chantier au parc Jean-Brillant (PAAP 2012 - année 2013), aux prix et aux conditions de son offre de services du 8 novembre 2013, et autoriser une dépense à cette fin de 20 700,00 \$, plus les taxes, pour un total de 23 799,83 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CE12 0529 - Le 11 avril 2012 - Inscrire les projets soumis par les arrondissements (Bloc 1) au volet régulier du PR@M-FAMILLE édition 2012 (année 2012 et année 2013) - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Verdun. Et, autoriser un virement budgétaire sur les deux années de 7 820 913 \$ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement du Service du développement et des opérations afin de virer la portion Ville vers les arrondissements concernés jusqu'à concurrence du montant maximal admissible pour chacun.

CA12 170035 - 6 février 2012 - Autoriser qu'une somme de 1 200 000 \$ soit 600 000 \$ pour 2012 et 600 000 \$ pour 2013, égale à la quote part de 50% du budget total de 2 400 000 \$ soit réservée et confirmer que toutes sommes excédantes au budget alloué par la Ville centre à l'arrondissement soit à la charge de l'arrondissement afin de permettre la réalisation de travaux dans les différents parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du nouveau programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP 2012-2013).

CE11 2006 - 7 décembre 2011 - PR@M-FAMILLE - Approuver les modifications au Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) pour l'édition 2012.

CA11 170216 - le 27 juin 2011 - Autoriser le virement d'une somme de 69 000 \$, égale à la quote part de 50 % à la charge de l'arrondissement pour la majoration ou l'octroi de contrats de services professionnels pour divers parcs de l'arrondissement dans le cadre du PAAP 2011.

CA11 170102 - le 4 avril 2011 - Autoriser le virement d'une somme de 99 285,50 \$,

égale à la quote part de 50 % à la charge de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de mobilier urbain et autres pour divers parcs de l'arrondissement dans le cadre du PAAP 2011.

CA11 170065 - Le 7 mars 2011 - Autoriser le virement d'une somme de 94 000 \$, égale à la quote part de 50 % à la charge de l'arrondissement pour l'octroi de contrats de services professionnels pour divers parcs de l'arrondissement dans le cadre du PAAP 2011.

CE11 0120 - Le 2 février 2011- Approuver pour inscription les projets soumis par les arrondissements : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds - Roxboro, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Rosemont - La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Ville-Marie au PROM-FAMILLE 2011 - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) et autoriser un virement budgétaire de 8 194 000 \$ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement du Service du développement et des opérations afin de virer la portion Ville vers les arrondissements (Bloc 1).

CA10 170416 - Le 6 décembre 2010 - Autoriser qu'une somme de 1 254 285,00 \$ égale à la quote-part de 50% du budget total de 2 508 571,00 \$ soit réservée et confirmer que toutes sommes excédantes au budget alloué par la Ville centre à l'arrondissement soit à la charge de l'arrondissement afin de permettre la réalisation de travaux dans les différents parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre nouveau programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP 2011).

CE10 0719 - 12 mai 2010 - Approuver pour inscription les projets soumis par les arrondissements au PROAM-FAMILLE - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) et de réserver les montants requis pour les projets suivants :

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (parcs Van Horne, Darlington, de la Savane, Georges Saint-Pierre, Loyola, Gilbert-Layton, Kent, Jean-Brillant et divers autres parcs) ;
- Lachine (parcs Duff-Court et Dixie) ;
- LaSalle (parcs Raymond, Riverside, Hayward, Lacharité, Cavalier-de-LaSalle, Leroux, Lawrence, Parent, Albert-Perras, Dalmany, Gérard-Poirier, J. D. Ducharme, Jeannotte, LaSalle Nord, Lefebvre, Louis-Marie Gagnon, Maher-Beauport, Marroni, Ménard, Mohawk, Ouellette et Martineau) ;
- Rosemont/La Petite-Patrie (parcs Beaubien, Étienne-Desmarteau, Sainte-Bernadette, Lafond, Saint-Jean-de-La-Croix et divers autres parcs) ;
- Saint-Léonard (parc Wilfrid-Bastien).

CA10 170136 - Le 3 mai 2010 - Autoriser qu'une somme de 533 071 \$ égale à la quote-part de 30% du budget total de 1 787 357 \$ soit réservée et confirmer que toutes sommes excédantes au budget alloué par la Ville Centre à l'arrondissement soit à la charge de l'arrondissement afin de permettre la réalisation de travaux dans les différents parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre nouveau programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP).

CE10 0359 - 19 mars 2010 - Adopter le Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) et de réserver 63 M\$ au PTI 2010-2012 à cet effet, soit 21 M\$ par année.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean-Brillant, et ce, dans le cadre de la phase 4 du projet du parc Jean-Brillant. L'entrepreneur aura à fournir tous les matériaux nécessaires, ainsi que la main-d'œuvre qualifiée pour assurer la bonne exécution des travaux décrits aux plans et devis de l'appel d'offres.

Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- Les travaux de démolition, enlèvement et récupération;
- Les travaux de réhabilitation environnementale;
- Les travaux de terrassement, d'excavation et de remblayage;
- Les travaux d'installation de clôtures à mailles de chaîne;
- Les travaux d'installation d'équipement de parc;
- Les travaux d'apport de terre de culture;
- Les travaux de gazonnement;
- Les travaux de fourniture de végétaux;
- Les travaux de plantation de végétaux;
- Les travaux de mise en oeuvre d'enrobés bitumineux;
- Les travaux de mise en oeuvre de surfaces de jeu ;
- Les travaux de bétonnage pour aménagements extérieurs;
- Les travaux d'injection de fissures dans le béton;
- Les travaux de mise en oeuvre de pavés et dalles en béton de ciment sur assise granulaire.

JUSTIFICATION

Pour réaliser ce projet, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 14 juillet 2014, à l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOP-DAI-005 dans le but de retenir les services d'une firme de construction afin de réaliser les travaux de réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean-Brillant.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 août 2014, à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence de quatre (4) représentants des soumissionnaires, de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant de la Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers de l'arrondissement.

Six (6) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

	Nom du soumissionnaire	Prix forfaitaire (taxes incluses*)	Contingences (taxes incluses*)	Total des soumissions avec contingences (taxes incluses*)	Conformité
1	Construction Piravic Inc.	309 497,75 \$	30 949,78 \$	340 447,53 \$	oui
2	Salvex Inc.	353 548,13 \$	35 354,81 \$	388 902,94 \$	oui
3	9052-1170 Québec Inc. Le Groupe Vespo	350 771,18 \$	52 615,67	403 386,85 \$	non

4	Les Entreprises de Construction Ventec Inc.	361 251,45 \$	36 125,15 \$	397 376,59 \$	oui
5	Civisol Inc.	477 278,47 \$	47 727,85 \$	525 006,32 \$	non
6	Meikor Inc.	589 927,52 \$	58 992,75 \$	648 920,27 \$	oui

(*) T.P.S. de 5% et T.V.Q. de 9,975%

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement et les soumissions ont été jugées conformes sur ces points.

Par contre, la soumission de la firme 9052-1170 Québec Inc. Le Groupe Vespo a été déclarée non conforme puisqu'elle n'a pas été faite sur le bon formulaire de soumission. En effet, quatre pages du formulaire ont été réémises en addenda et les modifications apportées pouvaient avoir un impact sur le prix soumis. De plus, la soumission de la firme Civisol Inc. a été jugée non conforme car celle-ci n'a pas fourni l'attestation fiscale.

L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire, Construction Piravic inc. à 340 447,53 \$ taxes incluses et celui du plus haut soumissionnaire, Meikor inc. à 648 920,27 \$ taxes incluses est de 90,6 %, ce qui représente une différence de coûts de 308 472,74 \$ taxes incluses. En effet, l'écart entre les prix soumis par les différents soumissionnaires est important. Particulièrement, nous notons que deux soumissionnaires (Civisol inc et Meikor inc.) ont soumis des prix nettement plus élevés que la moyenne. Si on fait abstraction de ces deux soumissions et qu'on considère seulement les quatre soumissions les plus basses, l'écart entre le prix du plus bas et du plus haut soumissionnaires, Les Entreprises de Construction Ventec inc. dont le montant de la soumission s'élève à 361 251,45 \$, est de 6,1 %, ce qui représente une différence de coûts de 20 803,92\$.

D'autre part, le prix du plus bas soumissionnaire, Construction Piravic inc. au montant de 340 447,53 \$ taxes incluses est supérieur de 5,5 % à l'estimation des coûts de 360 337,28 \$ taxes incluses (voir document «Estimation des coûts» à la section «Pièces jointes» du présent dossier), soit une différence de coûts de 19 889,75 \$ taxes incluses.

La Division Aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Construction Piravic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 340 447,53 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 10% de contingences équivalant au montant de 34 044,75 \$, incluant toutes les taxes.

La dépense totale à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de **296 105,70 \$**, avant taxes, pour un total de **340 447,53 \$**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

La somme totale à autoriser est de 340 447,53 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet concerne un parc de l'arrondissement. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, tels que les espaces verts, les arbres, les plantations et toutes les autres installations existantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet est très attendu par la population, par les organismes et par les garderies œuvrant dans le secteur du parc. Cet aménagement sera utilisé par les différents groupes d'âge. La réalisation du projet permettra une augmentation substantielle de l'offre de services à la population. De plus, il aura pour effet de consolider les rapports entre les résidents et les espaces publics et par le fait même maintenir la présence des familles et des citoyens en général dans ce secteur. Ceci pourra également, en plus de rehausser le sentiment de sécurité, dynamiser le caractère social et diversifié de ce secteur urbain tout en offrant des installations qui favorisent les saines habitudes de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un suivi sera effectué par la Division des communications de l'arrondissement relativement à ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat pour les travaux pour le réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean-Brillant : Conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014
- Réalisation des travaux: du début septembre à la mi-novembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrat. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) a été incluse au Cahier des clauses administratives générales fournies dans le document d'appel d'offres sur invitation. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sylvie BARRIAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Martin CHAMPOUX
Chef de division - Parcs - Actifs immobiliers



Dossier # : 1144921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 301,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de construction accordé à la firme Anjalec Construction inc. en lien avec le projet de réalisation des travaux de reconstruction du chalet du parc Maurice-Cullen (CA13 170356), majorant ainsi le montant total du contrat de 394 365,86 \$ à 398 667,30 \$, taxes incluses..

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 3 741, 20 \$, avant taxes, pour un total de 4 301,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de construction accordé à la firme Anjalec Construction inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction du chalet du parc Maurice-Cullen (CA13 170356), majorant ainsi le montant total du contrat de 394 365,86 \$ à 398 667,30 \$, taxes incluses.

D'autoriser cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-22 09:58

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1144921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 301,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de construction accordé à la firme Anjalec Construction inc. en lien avec le projet de réalisation des travaux de reconstruction du chalet du parc Maurice-Cullen (CA13 170356), majorant ainsi le montant total du contrat de 394 365,86 \$ à 398 667,30 \$, taxes incluses..

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du parc Maurice-Cullen a été construit en 1950, sur un ancien site d'enfouissement. L'instabilité des sols a entraîné une détérioration majeure du bâtiment de sorte qu'il pouvait constituer un danger pour ses utilisateurs. Le projet de démolition et de remplacement du chalet existant a été inscrit et retenu dans le cadre du PAAP 2012 (année 2013). L'ancien chalet du parc Maurice-Cullen a donc été complètement fermé au public au cours de l'été 2012 et, pour des raisons de sécurité, démoli en décembre 2012. La reconstruction du chalet a été entamée à la fin 2013, les travaux ont été complétés en mars 2014 et le chalet est actuellement ouvert au public.

Au contrat initial de l'entrepreneur général et conformément au dossier d'appel d'offres public, l'allocation des travaux contingents représentait **5 %** de la valeur totale du contrat accordé. Durant la construction, certains travaux civils supplémentaires se sont avérés nécessaires afin de garantir une meilleure exécution et permettre la complétion du chantier selon son échéancier.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'augmentation de la valeur du contrat de l'entrepreneur général Anjalec construction inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170356 - 30 septembre 2013. - Accorder à Anjalec Construction inc. le contrat dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du chalet du parc Maurice-Cullen, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro CDN-NDG-13-AOP-DAI-040 et autoriser une dépense à cette fin de 353 001, 40 \$, plus les taxes, pour un total de 405 863, 36 \$, comprenant les contingences au montant de 18 779, 33 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 11 497,50 \$, taxes incluses.

CA13 170105 - 3 avril 2013. - Accorder à la firme Poirier Fontaine architectes inc./Beaudoin Hurens le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction d'un chalet de parc au parc Maurice-Cullen, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation

numéro CDN-NDG-13-AOI-DAI-013 et autoriser une dépense à cette fin de 29 500 \$, plus les taxes, pour un total de 33 917,63 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

DA 2124921001 - 30 janvier 2013. - Accorder à l'Entreprise de Construction Panzini inc. le contrat pour la démolition du chalet du parc Maurice Cullen aux frais et conditions de sa soumission du 26 novembre 2012 et autoriser une dépense à cette fin de **22 824.99 \$**, pour un total de **26 243.03 \$**, taxes incluses, comprenant les contingences au projet au montant de **2 385.73 \$**, taxes incluses.

CE12 0529 - Le 11 avril 2012 - Inscrire les projets soumis par les arrondissements (Bloc 1) au volet régulier du PR@M-FAMILLE édition 2012 (année 2012 et année 2013) - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Verdun. Et, autoriser un virement budgétaire sur les deux années de 7 820 913 \$ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement du Service du développement et des opérations afin de virer la portion Ville vers les arrondissements concernés, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal admissible pour chacun ;

CA12 170035 - 6 février 2012. Autoriser qu'une somme de 1 200 000 \$ soit 600 000 \$ pour 2012 et 600 000 \$ pour 2013, égale à la quote part de 50% du budget total de 2 400 000 \$ soit réservée et confirmer que toutes sommes excédantes au budget alloué par la Ville centre à l'arrondissement soit à la charge de l'arrondissement afin de permettre la réalisation de travaux dans les différents parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du nouveau programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP 2012-2013).

CE11 2006 - 7 décembre 2011. Adopter, telles que soumises, les modifications au *Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs* (PAAP) pour l'édition 2012.

DESCRIPTION

Le nouveau chalet du parc Maurice-Cullen est d'une superficie approximative de 70 m², et comprend une salle multifonctionnelle, une salle technique et deux salles de toilettes permettant une double utilisation intérieure/extérieure.

Les travaux de construction ont été commencés à l'automne 2013 et ont été complétés en mars 2014. Depuis cette date, le chalet est ouvert au public et selon les horaires de fonctionnement prévus par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le 4 septembre 2013, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à l'appel d'offres public, *CDN-NDG-13-AOP-DAI-040*, dans le but de retenir les services d'un entrepreneur général pour le projet de reconstruction du chalet Maurice-Cullen.

La firme **Anjalec Construction inc.** a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. Le prix soumis par cette firme est de **394 365,86 \$**, taxes incluses, comprenant les contingences, au montant de **16 333,40 \$**, taxes incluses. Cette provision de contingences représentait **5%** de la valeur de la soumission de l'entrepreneur.

Étant donné l'année de construction du parc et de l'ancien chalet, les réseaux d'alimentation n'ont pas été identifiés exactement sur les plans existants. Certains travaux civils supplémentaires ont été nécessaires, en plus des travaux contingents de base, pour permettre la localisation de certains réseaux d'alimentation existants dans le parc, ainsi que les excavations, le remblayage et les travaux d'asphaltage liés à ceux-ci.

À la fin des travaux de construction et considérant tous les travaux contingents approuvés et réalisés au chantier, le montant total des contingences autorisées est de **20 074,60 \$**, avant taxes pour un total de **23 080,77 \$**. Étant donné que les contingences prévues au contrat initial étaient de **16 333,40 \$**, avant taxes, pour un total de **18 799,33 \$**, le montant nécessaire à l'ajustement du présent contrat est de **3 741,20 \$**, avant taxes pour un total de **4 301,44 \$**, taxes incluses. Le pourcentage des contingences passera donc de **5 % à 6,14%**.

Le montant total à autoriser pour le présent dossier décisionnel est de **3 741,20 \$** avant taxes, pour un grand total de **4 301,44 \$**, taxes incluses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
La somme totale à autoriser est de **4 301,44 \$**, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet concerne un parc de l'arrondissement. Une attention très particulière a été portée à tous les éléments existants, tels que les espaces verts, les arbres, les plantations et les jeux d'enfants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ouverture du chalet au public a entraîné une augmentation substantielle de l'offre de services au citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le suivi est effectué par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation définitives des travaux - Mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Martin CHAMPOUX
CHEF DIVISION

Le : 2014-08-15



Dossier # : 1144644005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), le contrat pour les travaux de creusage pneumatique dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-008, et autoriser une dépense à cette fin de 59 589,24 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) », le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de creusage pneumatique, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-008.

D'autoriser une dépense à cette fin de 59 589,24 \$ taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 1 641,84 \$ taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la DGSRE.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-27 13:03

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1144644005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), le contrat pour les travaux de creusage pneumatique dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-008, et autoriser une dépense à cette fin de 59 589,24 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dénombre 135 boîtiers de vannes d'isolement sur le réseau d'aqueduc local et 1347 boîtiers de vannes d'isolement de bornes d'incendie. L'arrondissement d'Outremont dénombre 513 boîtiers de vannes d'isolement sur le réseau d'aqueduc local et 246 boîtiers de vannes d'isolement de bornes d'incendie.

Au fil du temps, les boîtiers de vannes accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, des particules routières, des bris et des défonçages; il est donc nécessaire de les nettoyer, de les réparer ou de les remplacer selon le cas. Ces travaux font partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif et pour les vannes.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce étant responsable du réseau d'aqueduc d'Outremont, il a inclus l'arrondissement d'Outremont, tel que stipulé dans l'entente de partenariat avec la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE).

Les frais reliés aux travaux du présent contrat sont assumés par la DGSRE, en raison de l'entente annuelle de partenariat de service convenue avec les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont.

Comme cette opération est spécialisée et nécessite un équipement que l'arrondissement ne possède pas, il y a lieu de procéder à cet entretien par le biais de fournisseurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 170227 - Mardi 25 juin 2013 - CONTRAT - 9083-0126 QUÉBEC INC. - TRAVAUX CREUSAGE PNEUMATIQUE
- CA12 170206 - Mardi 26 juin 2012 - CONTRAT - EXCAVATIONS PNEUMATIQUES SEMA - TRAVAUX CREUSAGE PNEUMATIQUE

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent à exécuter les travaux de creusage pneumatique sur les boîtiers de vannes du réseau d'aqueduc et de boîtiers de vannes d'isolement de bornes d'incendie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont. Ces travaux comprennent le remplacement, la réparation et le nettoyage.

Lesdits boîtiers seront identifiés par la DGSRE en référence au plan d'action et en références aux priorités (urgences) des arrondissements.

Les pièces d'aqueduc requises seront fournies par l'arrondissement mais seront financièrement assumées par la DGSRE.

JUSTIFICATION

Nous ne possédons pas les équipements ni la main-d'oeuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et qui permettent de prévenir une dégradation ultérieure des boîtiers et des vannes. Ces travaux permettront de remettre en état fonctionnel les boîtiers défectueux et de nettoyer les boîtiers sales.

Les travaux au présent contrat sont prévus pour la mi-septembre et s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2014.

Vous trouverez ci-dessous la liste des soumissionnaires ainsi que la conformité technique.

ENTREPRISE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONFORMITÉ
9083 0126 Québec inc. (Creusage RL)	59 589,24 \$	Conforme
Aquaréhab (Canada) inc.	68 101,99 \$	Conforme

Vous trouverez ci-dessous la liste des preneurs des documents d'appel d'offres.

PRENEURS DE CAHIERS
9083 0126 Québec inc. (Creusage RL)
Aquaréhab (Canada) inc.
9026 3955 Québec inc.
ABC Environnement inc.

L'estimé en date du 22 juillet 2014 est de 65 619,11 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est entièrement financée par la DGSRE, tel que stipulé dans l'entente de partenariat entre la DGSRE et les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont. Voir intervention de la DGSRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 7 août 2014 à 11 heures au bureau d'arrondissement.

À la suite de l'analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) », qui a déposé, avec sa soumission, tous les documents requis.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) ».

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude, la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement (Ville de Montréal) et l'attestation fiscale ont été incluses au cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1145896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Du fonds de stationnement, accorder à la firme Les Constructions Argozy inc. le contrat pour la réalisation des travaux pour l'installation de deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques au parc Kent et d'une borne (1) au parc de la Confédération, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-022, et autoriser une dépense à cette fin de 62 700,00 \$, plus les taxes, pour un total de 72 089,33 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Les Constructions Argozy inc. le contrat pour la réalisation des travaux pour l'installation de deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques au parc Kent et d'une borne (1) au parc de la Confédération, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-022, et autoriser une dépense à cette fin de 62 700,00 \$, plus les taxes, pour un total de 72 089,33 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-25 16:04

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1145896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Du fonds de stationnement, accorder à la firme Les Constructions Argozy inc. le contrat pour la réalisation des travaux pour l'installation de deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques au parc Kent et d'une borne (1) au parc de la Confédération, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-022, et autoriser une dépense à cette fin de 62 700,00 \$, plus les taxes, pour un total de 72 089,33 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 octobre 2012, dans le cadre du Congrès international sur les véhicules électriques organisé par Mobilité Électrique Canada (MEC) qui s'est tenu à Montréal, la Ville de Montréal a annoncé son intention de joindre le Circuit Électrique mis en place par Hydro-Québec. Ainsi, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au circuit électrique d'Hydro-Québec, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a répondu favorablement en ce sens et a confirmé son intérêt de déployer un réseau de bornes de recharge pour voitures électriques en installant quatre (4) bornes sur son territoire. Suite à l'acquisition des bornes par la Ville, l'arrondissement a pris possession des quatre (4) bornes qui lui étaient destinées. Conséquemment, l'arrondissement doit procéder à l'installation de ces dernières.

Une des bornes sera installée dans le stationnement du nouveau Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de construction.

Le 25 juin 2014, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accordait un contrat gré à gré à la firme d'ingénierie MLC Associés inc. pour réaliser les plans et devis pour l'installation des trois (3) autres bornes de recharge dont deux (2) seront installées dans le stationnement du parc Kent et une (1) sera installée dans le stationnement du parc de la Confédération. Le 11 août, le contrat des professionnels a été majoré pour répondre à des recommandations de modifications aux plans et devis de la part de la Direction des

immeubles.

Afin de réaliser les travaux d'installation des trois (3) bornes de recharge, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 21 juillet dernier, à l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 août 2014 à 11 heures au bureau de l'arrondissement en présence d'un représentant des soumissionnaires, de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant de la Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal en pièce jointe). Un addenda a été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres pour repousser la date d'ouverture des soumissions du 7 au 8 août 2014.

Deux (2) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat à la firme Les Constructions Argozy inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

La période des travaux de construction est prévue du début du mois de septembre au début du mois d'octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 - À venir - 11 août 2014: Du fond de stationnement, autoriser une dépense additionnelle de 1 012,93 \$, taxes incluses, pour le contrat de services professionnels en ingénierie (plans et devis électriques et civils) pour l'installation de deux (2) bornes de recharge électriques pour véhicules au parc Kent et d'une borne (1) au parc de la Confédération, dans le cadre du contrat accordé à la firme de MLC Associés inc. (Résolution: CA14 170235), pour des honoraires supplémentaires, majorant ainsi le montant total du contrat de 17 476,20 \$ à 18 489,13 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

CM14 170235 - 25 juin 2014: Accorder à MLC Associés inc. un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie (plans et devis électriques et civils) requis pour l'installation de deux bornes de recharge électriques pour véhicules au parc de Kent et d'une borne au parc de la Confédération, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention. Autoriser une dépense à cette fin de 15 200 \$, plus les taxes, pour un total de 17 476,20 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CM13 0963 - 23 septembre 2013: Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies Inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

CE13 1398 - 11 septembre 2013: Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies Inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer le contrat à un entrepreneur général en vue de la réalisation des travaux d'installation d'une (1) borne de recharge pour véhicules électriques dans le parc de la Confédération et de deux (2) bornes dans le parc Kent. L'entrepreneur aura à fournir tous les matériaux nécessaires ainsi que la main-d'œuvre qualifiée pour assurer la bonne exécution des travaux décrits aux plans et devis de l'appel d'offres. Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- les travaux civils au parc Kent;
- les travaux civils au parc de la Confédération;
- la distribution électrique au parc Kent;
- la distribution électrique au parc de la Confédération;
- la récupération et l'installation des trois (3) bornes de recharge fournies par la Ville;
- les tests et mise en marche des trois (3) bornes.

Pour réaliser ce projet, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 21 juillet 2014, à l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-022 dans le but de retenir les services d'une firme de construction afin de réaliser les travaux d'installation des trois (3) bornes de recharge conformément à son dossier d'appel d'offres.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 août 2014, à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence d'un représentant des soumissionnaires, de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant de la Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers de l'arrondissement.

Deux (2) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

	Nom du soumissionnaire	Prix forfaitaire (taxes incluses*)	Contingences (taxes incluses*)	Total des soumissions avec contingences (taxes incluses*)	Conformité
1	Les Construction Argozy inc	65 535,75 \$	6 553,58 \$	72 089,33 \$	oui
2	Construction Piravic Inc.	68 249,16 \$	6 824,92 \$	75 074,08 \$	oui

(*) T.P.S. de 5% et T.V.Q. de 9,975%

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement et les deux soumissions ont été jugées conformes sur ces points.

L'écart entre l'estimation des coûts de 77 780,59 \$ taxes incluses et le prix du plus bas soumissionnaire conforme, Les Constructions Argozy inc. à 72 089,33 taxes incluses, est de 7,3 %, soit une différence de coûts de 5 691,26 \$, taxes incluses.

L'écart entre l'estimation des coûts de 77 780,59 \$ taxes incluses et le prix du plus haut

soumissionnaire, Construction Piravic inc. à 75 074,08 taxes incluses, est de 3,5 %, soit une différence de coûts de 2 706,51 \$, taxes incluses.

En sommes, les prix soumis par les deux soumissionnaires reçues sont très près de l'estimation faite par l'arrondissement.

Ainsi, la Division Aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Les Constructions Argozy inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **72 089,33 \$**, incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut les contingences au montant de **6 553,58 \$**, taxes incluses.

La dépense totale à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de **62 700,00 \$**, avant taxes, pour un total de **72 089,33 \$**, toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'installation des bornes dont le présent sommaire décisionnel fait l'objet permettra de répondre à la nouvelle tendance mondiale et à la demande de plus en plus grandissante en point d'alimentation en électricité pour les voitures propulsées par cette énergie. Par ailleurs, le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* prévoit que la Ville installera des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les stationnements publics ou sur la voie publique.

Des sondages réalisés par Hydro-Québec ont démontré qu'une grande partie des besoins de recharge des propriétaires de véhicules électriques est comblée à la maison ou au travail. L'infrastructure publique de recharge permettra aux automobilistes de rouler l'esprit tranquille en leur offrant la possibilité de recharger leur véhicules en chemin lorsque nécessaire. Les utilisateurs du Circuit électrique bénéficient d'un service d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 exploitée et gérée par CAA-Québec ainsi que d'un service de repérage de bornes. Le site Web du Circuit électrique, www.lecircuitelctrique.com, est mis à jour au fur et à mesure que de nouvelles bornes sont mises en service.

En adhérant au Circuit électrique, Montréal confirmera son rôle de leader dans le domaine de l'électrification des transports au Canada.

L'acquisition de bornes de recharge et leur implantation au sein des arrondissements inciteront les Montréalais à considérer le choix de ce type de véhicules au moment du remplacement de leur véhicule actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. La somme totale à autoriser est de 72 089,33 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est prévue dans le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*. Le Plan prévoit en effet que des bornes de recharge seront installées dans les stationnements publics ou sur la voie publique.

Ce projet contribuera à la lutte contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de façon à favoriser l'atteinte de l'objectif de réduction de 30 % de ces gaz d'ici 2020 par rapport à 1990. Il permettra également d'améliorer la

qualité de l'air de façon à atteindre éventuellement le standard pancanadien en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant d'ici 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au Circuit électrique et l'installation de bornes de recharge qui s'ajouteront aux bornes déjà installées feront en sorte que Montréal se positionnera comme un véritable leader international dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un suivi sera effectué par le Division des communications de l'arrondissement relativement à ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux: du début septembre au début octobre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes*, a été ajoutée au Clauses administratives générales fournies dans le document d'appel d'offres sur invitation. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Alain PESANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Martin CHAMPOUX
Chef de division - Parcs - Actifs immobiliers

Le : 2014-08-19

**Dossier # : 1144921005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation, CDN-NDG-14-AOI-DAI-016, et autoriser une dépense à cette fin de 50 525,00 \$ \$, pour un total de 58 091,12 \$, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du PTI supplémentaire de 42M\$ (3 soumissionnaires). ET autoriser un virement budgétaire de 52 000,00 \$ du PTI du service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme **Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.)** le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 19 août 2014, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-016.

D'autoriser une dépense à cette fin de **50 525,00 \$** plus les taxes pour un total de **58 091,12 \$**, comprenant, les contingences au montant de **5 748, \$**, taxes incluses et les incidences, au montant de **13 797, 00 \$**, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

D'autoriser un virement budgétaire de 52 000,00 \$ du PTI du service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1144921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation, CDN-NDG-14-AOI-DAI-016, et autoriser une dépense à cette fin de 50 525,00 \$ \$, pour un total de 58 091,12 \$, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du PTI supplémentaire de 42M\$ (3 soumissionnaires). ET autoriser un virement budgétaire de 52 000,00 \$ du PTI du service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de permettre la réalisation des différentes études, plans et devis pour le projet d'aménagement d'un terrain de soccer au parc Nelson-Mandela. Ce parc est situé dans le District de Snowdon de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. On y trouve, entre autres, un nouveau jeu d'eau, des jeux d'enfants (2 à 5 ans et 5 à 12 ans), un terrain de base-ball ainsi qu'un chalet construit vers l'année 1966. Considérant les besoins grandissants en matière d'espaces sportifs, communautaires et sociaux, dans ce secteur urbain, plusieurs demandes d'aménagement d'un terrain multifonctionnel ont été soumises à l'arrondissement.

Afin d'augmenter l'offre de service aux citoyens du quartier, plusieurs rencontres de travail ont eu lieu entre les représentants de l'arrondissement et ceux des différents organismes actifs dans ce secteur. À la suite de ces rencontres, un programme fonctionnel et technique sommaire a été établi conformément aux demandes justifiées des besoins spatiaux et techniques.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de permettre la réalisation du projet conformément à son plan fonctionnel et technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170004 - Le 14 janvier 2013. Accorder à la firme 7632495 CANADA INC. R et J VANNICO le contrat d'entreprise générale pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet d'aménagement de paysage au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation,

CDN-NDG-12-AOI-DAI-017, et autoriser une dépense à cette fin de 46 894, 99 \$, pour un total de 53 917, 52 \$, incluant toutes les taxes applicables

CA13 170123 - 3 avril 2013: Approuver les projets soumis par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à la DSTI (Direction des stratégies et transactions immobilières) dans le cadre du PTI 2013–2015 supplémentaire de 42 M\$ afin de permettre la réalisation de projets dans les parcs, les bâtiments et installations de sports et de loisirs. De ce PTI supplémentaire de 42 M\$, la quote-part allouée à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est de 2 682 000 \$.

CA12 170402 - Le 3 décembre 2012. Accorder au consortium formé par les firmes Affleck de la Riva et MLC associés le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission datée du 2 novembre 2012. D'autoriser une dépense à cette fin de 73 237,50 \$, pour un total de 84 204,82 \$, taxes incluses, comprenant les imprévus au projet au montant de 4 009,75 \$, taxes incluses.

CA12 170257 - Le 13 août 2012. Augmenter la valeur des contingences du contrat de la firme Les Entreprises Berthier Inc. en transférant une somme, avant taxes, de 4 208.87 \$ du poste "Dépenses incidentes" au poste "Travaux contingents", pour des travaux supplémentaires nécessaires au projet, dans le cadre du contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux jeux d'eau au parc Nelson-Mandela;

CE12 0529 - Le 11 avril 2012 - Inscrire les projets soumis par les arrondissements (Bloc 1) au volet régulier du PR@M-FAMILLE édition 2012 (année 2012 et année 2013) - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Pierrefonds—Roxboro, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Verdun. Et, autoriser un virement budgétaire sur les deux années de 7 820 913 \$ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement du Service du développement et des opérations afin de virer la portion Ville vers les arrondissements concernés, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal admissible pour chacun ;

CA12 170055 - Le 5 mars 2012, Accorder à la firme LES ENTREPRISES BERTHIER INC. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux jeux d'eau au parc Nelson-Mandela, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-12-AOP-DAI-001-A, et autoriser une dépense à cette fin de 228 407,50 \$, plus les taxes, pour un total de 262 611,52 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant. (6 soumissionnaires).

CA12 170054 - Le 5 mars 2012, Accorder à la firme Imagineo (anciennement Les entreprises Formes et Jeux PEB inc.), le contrat de fourniture des modules de jeux d'eau et de leurs équipements connexes pour l'aménagement d'un nouveau jeu d'eau au parc Nelson-Mandela, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 9 décembre 2011, conformément à l'appel d'offres public AO DAI-11012-D et autoriser une dépense à cette fin de 82 578,87 \$, plus les taxes pour un total de 94 945,06 \$, comprenant les contingences au montant de 2 740,14 \$, taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant.

CA12 170035 - 6 février 2012. Autoriser qu'une somme de 1 200 000 \$ soit 600 000 \$ pour 2012 et 600 000 \$ pour 2013, égale à la quote part de 50% du budget total de 2 400 000 \$ soit réservée et confirmer que toutes sommes excédantes au budget alloué par la Ville centre à l'arrondissement soit à la charge de l'arrondissement afin de permettre la réalisation de travaux dans les différents parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du nouveau programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP 2012-2013).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adjudication d'un contrat de services professionnels à une équipe formée par des firmes d'architecture et d'ingénierie. Le projet sera réalisé selon des demandes établies en concertation entre l'arrondissement et les organismes du secteur et consignées dans un plan fonctionnel et technique sommaire.

Dans une approche générale, le chalet existant sera réaménagé et agrandi afin de contenir plusieurs tracés pour des différents terrains sportifs tels que le soccer, le handball, le tennis et autres répondant ainsi à des besoins spécifiques. Le projet sera intégré dans son contexte environnemental qui est le parc. Il devra également répondre à des exigences en matière de politique de développement durable de la Ville de Montréal.

Après sa réalisation, le terrain saura certainement constituer une grande valeur ajoutée pour ce secteur et pour la totalité des actifs de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. L'offre de service sera grandement améliorée. Cela permettra également aux citoyens et aux organismes de réintégrer, durant toute l'année, certaines parties importantes de l'espace public jadis sous-utilisées. De plus, ce quartier assiste à une transformation continue de sa composition sociocommunautaire, et ce projet sera un atout important pour la rétention des familles dans ce secteur.

Voici, en général, quelques espaces à réaliser dans le cadre de projet :

- un terrain de minisoccer;
- un terrain de tennis;
- un terrain de handball
- une possibilité d'aménagement d'une patinoire extérieure durant les périodes hivernales

D'autres exigences techniques sont également précisées pour chaque espace (elles sont incluses au présent projet). D'autres tracés pour d'autres pratiques sportives peuvent être ajoutés à ce terrain.

JUSTIFICATION

Le 19 août 2014 dernier, la Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à l'appel d'offres sur invitation **CDN-NDG-12-AOI-DAI-016** dans le but de retenir les services professionnels d'une équipe formée par des équipes multidisciplinaires pour la préparation des études, de l'appel d'offres public et pour la réalisation des travaux pour le projet d'aménagement d'un terrain multi fonctionnel au parc Nelson-Mandela. Les services suivants seront rendus selon la Convention de services professionnels approuvée par la Ville de Montréal et selon son dossier d'appel d'offres sus-cité :

- préparation des relevés et des évaluations du terrain;
- préparation des esquisses et des alternatives architecturales pouvant constituer des propositions d'aménagement et des transformations;
- préparation des plans et devis pour le contrat d'entrepreneur général et pour la réalisation du projet;
- suivi de chantier, y compris le suivi des décomptes de paiement, des ordres de changements, des réunions de chantier et des autres exigences de chantier;
- l'acceptation provisoire et finale des travaux, y compris la préparation de plans tels que construits et le suivi durant les périodes de garantie.

Conformément aux règles adoptées le 1^{er} novembre 2002, pour la gestion et l'adjudication des contrats de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres sur invitation, pour les sommes de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics, pour les sommes de

100 000,00 \$ et plus. Cette nouvelle disposition nécessite une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis dans deux enveloppes séparées et scellées. Les grilles des évaluations ont été adoptées par le Conseil d'arrondissement.

La réception et l'ouverture des soumissions (Premières enveloppes - Proposition technique) a eu lieu le 2 novembre 2012 à 11 heures, au siège de l'arrondissement et en présence de certains représentants des soumissionnaires. Les enveloppes contenant les prix des soumissions ne seront ouvertes qu'une fois l'évaluation de toutes les propositions techniques reçues aura été complétée par un comité. Une note équivalente à 70 % est nécessaire au soumissionnaire pour permettre l'ouverture de sa proposition de prix. Les membres du comité ont été désignés par le service du Greffe de l'arrondissement.

Trois (3) soumissions ont été reçues par l'arrondissement et les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture de la deuxième enveloppe sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes»** au présent dossier.

Résultats d'évaluation des propositions techniques (enveloppe #1)

PARTIE 1							
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION	CIMA+	Beaupré et associés	Comeau expert conseil				
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5	80	4	70	3,5	80	4
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	25	88	22	70	17,5	72	18
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	10	80	8	80	8	90	9
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	25	84	21	72	18	84	21
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	25	80	20	76	19	88	22
Capacité de production et échéancier	10	90	9	60	6	90	9
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100	84	/100	73	/100	83	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes							

Résultat après ouverture des propositions de prix (enveloppe #2) et établissement du pointage final

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	CIMA+	Beupré et associés	Comeau experts conseil
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	56 337,75 \$	56 912,63 \$	38 545,37 \$
Établissement du pointage final Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u> Prix	23,8	21,4	34,5
Rang et adjudicataire	2	3	1

L'équipe formée par les firmes Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.) et Conception Paysage inc. associés a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Nous recommandons donc d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de «**Aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela**», à cette équipe. Le prix soumis par l'équipe est de **33 525,00 \$**, avant taxes pour un total de **38 545,37 \$** taxes comprises..

Le responsable du projet recommande l'ajout d'un montant de **5 000 \$**, avant taxes, pour les travaux contingents qui peuvent s'avérer nécessaires durant la réalisation du présent mandat.

Le montant total du présent contrat de services professionnels est de **38 525,00 \$**, avant taxes, et qui comprend le montant pour les contingences de **5 000 \$**, avant taxes. Le montant total, incluant les contingences est de **44 294,12 \$**, taxes incluses.

Afin de permettre la réalisation de toutes les études et les expertises nécessaires au développement du projet, tels que les tests de caractérisation des sols et autres, le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux incidents d'un montant de **12 000 \$**, avant taxes pour un total de **13 797,00 \$**, taxes incluses.

Le montant total à autoriser pour le présent projet, incluant les contingences et les incidences, est de **50 525,00 \$**, avant taxes, pour un grand total de **58 091,12 \$**, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. La somme totale à autoriser est de **58 091,12 \$**, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet concerne un parc de l'arrondissement. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, tels que les espaces verts, les arbres, les plantations et les jeux d'enfants. Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet est très attendu par la population et par les organismes œuvrant dans le secteur. Sa réalisation permettra une augmentation substantielle de l'offre de services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un suivi très particulier sera effectué par les services de communication de l'arrondissement relativement à ce projet. De plus, des présentations du projet sont déjà prévues dans les missions de services professionnels du consortium de firmes professionnelles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 3 septembre 2014 - Octroi du contrat de services professionnels;
Fin décembre 2014 - Octroi du contrat de travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la politique municipale d'attribution des contrats. Les clauses particulières quant à la prévention de la collusion et de la fraude, ainsi que la politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, ont été ajoutées aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de services professionnels ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Martin CHAMPOUX
CHEF DIVISION

Le : 2014-08-22



Dossier # : 1145265065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 1 550 \$ provenant du budget de soutien aux élus pour l'année 2014.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer aux quatre organismes suivants les contributions financières pour une somme
totale de 1 550 \$:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Jardin communautaire Châteaufort a/s M. Constantin Marinescu	Jardifest 2014, la fête de la récolte, le 13 septembre 2014.	TOTAL : 500 \$ R. Copeman 200 \$ L. Perez 300 \$
Le Rohr Chabad de NDG et Loyola Campus a/s Chloe Landry, directrice de développement	Publicité (format carte d'affaires) dans la 1 ^{er} calendrier communautaire de l'organisme	TOTAL : 200 \$ P. McQueen 200 \$
Valorisateurs Écologiques (Valo- Éco) a/s de Roger Haughey, président du CA	Festivités de l'événement Country en ville au parc NDG le 24 août 2014	TOTAL : 500 \$ R. Copeman 250 \$ L P. McQueen 250 \$
Centre Social Créatif a/s madame Dina Fraid, présidente	Pour le vernissage annuel.	TOTAL : 350 \$ M. Copeman 350 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire
décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-27 09:42

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265065**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 1 550 \$ provenant du budget de soutien aux élus pour l'année 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions proviennent du budget discrétionnaire de chacun des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Octroyer aux quatre organismes suivants les contributions financières totalisant la somme de 1550 \$.
Voir en pièce jointe le détail des contributions.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-08-26



Dossier # : 1145265066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 350 \$ au Centre Social Créatif pour son vernissage annuel.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer à l'organisme suivant la contribution financière pour une somme totale de 350 \$:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre Social Créatif	Pour le vernissage annuel.	M. Rotrand 350 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-27 09:39

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265066**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 350 \$ au Centre Social Créatif pour son vernissage annuel.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller municipal pour le district de Snowdon, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 350 \$ au Centre Social Créatif pour son vernissage annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Octroyer à cet organisme une contribution financière totalisant la somme de 350 \$.
Voir en pièce jointe le détail de la contribution.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-08-26



Dossier # : 1140794020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation du volet « encadrement d'activités de loisirs » et des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 octobre 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 149 147 \$ taxes incluses, si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature rétroactivement de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour réalisation du volet «encadrement d'activités de loisir et des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000», pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 octobre 2015.

D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 149 147 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-25 14:50

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140794020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation du volet « encadrement d'activités de loisirs» et des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 octobre 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 149 147 \$ taxes incluses, si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN—NDG) cède par convention, la gestion de certains centres sportifs et communautaires, l'encadrement d'activités dans les domaines du sport et du loisir, l'encadrement de clubs de vacances et de clubs sportifs de même que la réalisation de divers programmes à des organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire. Ces OBNL forment un réseau de partenaires graduellement mis en oeuvre depuis 1996, qui s'appuie sur les trois principes de développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal :

1. le citoyen est et doit être l'acteur principal de ses loisirs;
2. la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale;
3. la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Au printemps 2013, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie jeunesse 2013-17. Ce document permet de réitérer haut et fort que la Ville de Montréal prend en compte les intentions et les besoins des jeunes et qu'elle fera tout en son pouvoir afin que ceux-ci

demeurent au centre des préoccupations municipales. Cette stratégie fournit à la Ville et à ses partenaires les lignes directrices d'une action concertée qui permettra de créer des environnements favorables à la participation et à l'épanouissement des jeunes.

Les programmes de soutien financier tels: « encadrement d'activités de loisirs», «Maison des jeunes» et «Jeunesse 2000» permettent à l'arrondissement de soutenir une offre de services de qualité pour les jeunes du quartier Côte-des-Neiges.

Dans cet esprit, la Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges inc. (MDJ CDN) offre, en partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), des activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires.

Dans le cadre de ces conventions de partenariat, MDJ CDN offre ses activités dans une partie du Pavillon de Kent, situé au 3220, avenue Appleton, dans le quartier CDN. La mission de l'organisme est de prévenir la délinquance chez les adolescents du quartier qui sont en détresse, marginaux, désoeuivrés et abandonnés à eux-mêmes, en mettant à leur disposition un local, des ressources matérielles, des activités ainsi que des professionnels tels que des animateurs, des éducateurs et des intervenants psycho-sociaux. Un portrait socio démographique pour le territoire du quartier CDN est joint au sommaire (Annexe 1) afin de mettre en relief les caractéristiques de la clientèle et mieux définir les besoins évolutifs de celle-ci.

La Ville et la MDJ CDN sont liées par des conventions de partenariat depuis 1996. Les dernières ententes ont été entérinées par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2012 (résolution no CA12 170425).

Ces conventions couvrent les programmes et volets suivants :

1. encadrement d'activités de loisirs;
2. réalisation du programme Maison des Jeunes;
3. réalisation du programme Jeunesse 2000.

Ces ententes se sont terminées le 30 juin 2014. Il est donc nécessaire de signer rétroactivement de nouvelles conventions afin de garantir la continuité des services à la clientèle jeunesse du quartier CDN et soutenir la Stratégie Jeunesse 2013-17.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0341 - 22 avril 2013: Adopter la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer sa coordination, son suivi et sa mise en oeuvre.

CA12 170425 - 3 décembre 2012 : Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation du volet «encadrement d'activités de loisir et des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000», pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014; autoriser le versement d'une contribution financière totale de 167 790 \$.

CA11 170098 - 4 avril 2011 : Autoriser la signature d'avenants à intervenir entre l'arrondissement et 15 organismes à but non lucratif partenaires de l'arrondissement afin de bonifier les contributions financières prévues dans les conventions de partenariat initiales et d'en prolonger la durée, si nécessaire, au 31 décembre 2012, et autoriser le versement des contributions financières totalisant la somme de 1 644 003,77 \$, représentant 62 500,00 \$ pour la bonification des contributions financières et 1 581 503,77 \$ pour la prolongation des conventions de partenariat, conformément aux informations financières comprises dans le présent sommaire.

CA10 170129 - 3 mai 2010 : Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges, inc. pour la réalisation du volet encadrement des activités de loisirs, du programme Maisons des jeunes et du programme Jeunesse 2000, pour la période du 1er mai 2010 au 31 décembre 2011, et le versement d'une contribution financière totale de 180 933,34 \$.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal définit le partenariat comme suit : « Le partenariat est un engagement formel et volontaire qui permet de développer dans le temps et dans ses objets, entre deux ou plusieurs organisations, un espace commun de réflexion, de conception et de réalisation qui précise les responsabilités, les mandats, les objectifs, les moyens, les activités et l'évaluation des résultats. » Cette définition suppose un rapport de coopération qui attribue un rôle tout aussi important à l'administration municipale qu'aux OBNL partenaires, tout en reconnaissant que la contribution de chacun est de nature différente.

Cette définition s'appuie également sur des orientations appelées à baliser les relations entre les parties, soit :

1. l'établissement d'une coopération avec les OBNL qui favorise l'accessibilité à des activités de sports et de loisirs, et contribue au développement social des collectivités locales;
2. le respect des missions respectives de la Ville de Montréal et des organismes partenaires;
3. le respect de l'autonomie de leur processus décisionnel respectif;
4. la reconnaissance de l'expérience et de l'expertise de chacun;
5. la reconnaissance de la capacité de gestion et d'analyse des organismes, que ce soit au niveau de la planification, de l'organisation, de la direction, du contrôle et de l'évaluation;
6. la reconnaissance de la responsabilité de l'administration municipale en matière de contrôle de gestion et de reddition de compte.

L'offre de service assumée dans un contexte de partenariat doit être élaborée et réalisée en quatre grandes étapes. Le caractère conjoint et négocié de chacune de ces étapes fait partie intégrante du partenariat :

1. le diagnostic des besoins de la population et des clientèles que l'on entend rejoindre;
2. l'élaboration des plans d'action;
3. la réalisation des activités;
4. l'évaluation des actions, des résultats et la relation entre partenaires.

Dans cette démarche en quatre étapes, le plan d'action et conséquemment la programmation pour chacune des années couvertes par la convention constituent la pierre angulaire des discussions entre la DCSLDS et la MDJ CDN. Enfin, il importe que les parties s'entendent sur les mécanismes qui président à la mise en oeuvre du partenariat afin que les bénéfices l'emportent sur les coûts et les inconvénients. En bref, cette relation est tributaire du climat d'ouverture et de transparence qui doit prévaloir, de la qualité des communications, de la capacité des parties à se remettre en question et de négocier des compromis ainsi que de la volonté des partenaires à travailler à réduire, pour soi et pour les autres partenaires, les inconvénients associés au partenariat. Les conditions de réussite d'une entente nécessitent donc que chaque partie y investisse le temps nécessaire.

Les renseignements qui suivent sont présentés de manière à illustrer le respect des

orientations qui doivent baliser les relations entre l'arrondissement et la MDJ CDN de même que le processus d'élaboration de l'offre de service réalisée en partenariat.

1. Portrait de l'organisme pour la réalisation des volets encadrement d'activités de loisir, Maison des Jeunes et Jeunesse 2000 pour la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2014 :

- Une particularité régit le fonctionnement du programme Maison des jeunes. L'organisme doit avoir comme axe d'intervention de stimuler et de favoriser l'implication des jeunes dans tout le processus de réalisation (processus décisionnel, élaboration, mise en place, réalisation et gestion) des activités destinées à la clientèle. Le programme Jeunesse 2000 quant à lui vise l'atteinte des mêmes objectifs que le programme Maison des jeunes mais place également l'accent sur le développement de la personnalité des jeunes et leur épanouissement en tant qu'individus tout en respectant leur rythme dans une optique de prise en charge. Les jeunes de 13 à 17 ans sont ciblés pour ces deux programmes mais une attention particulière est accordée aux 15 à 17 ans pour le programme Jeunesse 2000 uniquement.
- La programmation de la MDJ CDN est répartie parmi plusieurs lieux physiques. La Ville met à la disposition de la MDJ CDN des locaux situés au Pavillon de Kent pour lui permettre de réaliser ses activités. Le Pavillon de Kent constitue le siège social. Les bureaux administratifs s'y trouvent et une partie de la programmation y est offerte. Les activités ont lieu du mardi au samedi de 15 h 30 à 21 h et se détaillent comme suit: boxe Muay Thaï, ateliers d'arts, chilling time, aide aux devoirs, cours de samba, tournoi de billard et de ping pong, cinéma ou sorties les samedis.
- L'organisme offre également (1x/semaine) du basketball au gymnase de l'école Lavoie et du soccer au gymnase de l'école Saint-Pascal-Baylon. Ces locaux sont rendus disponibles grâce au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal et la Commission Scolaire de Montréal (CSDM).
- Il y a plusieurs années, la MDJ CDN a acquis l'édifice situé au 3732, avenue De Courtrai et transformé tout le rez-de-chaussée en studio de musique appelé Studio No Bad Sound. Le volet musical, particulièrement développé, occupe toutes les plages horaires du Studio No Bad Sound et en fait un local dédié. Voici les activités ayant lieu au Studio No Bad Sound du mardi au vendredi de 13 h à 21 h : ateliers d'écriture, production musicale, enregistrement, performances scéniques, ateliers de batterie et de percussions et ateliers de cuisine, puisqu'une cuisine se trouve sur les lieux.
- Il n'y a pas de système d'inscription à la MDJ CDN puisque la nature des activités est davantage orientée vers des activités de type "Drop-In", c'est-à-dire que les jeunes sont libres d'aller et venir à leur guise. Il est à noter que toutes les activités sont gratuites.
- Voici une moyenne des fréquentations quotidiennes par activité. La fréquentation aux activités peut varier en fonction de plusieurs facteurs. Ceci n'est qu'un bref aperçu :
 - Boxe muay thaï: 9
 - Basketball: 35
 - Soccer: 20
 - Atelier de cuisine: 14
 - Aide aux devoirs: 4
 - She leads (atelier de samba): 7
 - Ateliers d'écriture et de production musicales: 13
 - Chilling time: 30
 - Sortie ou cinéma: 16
 - Percussion: 9
 - Photo: 10
 - Tournoi ping pong ou babillard 10
- La clientèle de la MDJ CDN est composée de jeunes adolescents âgés entre 12 et 17 ans.

- Un comité de jeunes désireux de s'impliquer et de suggérer des activités existe. Il est appuyé par les animateurs dans la préparation et la réalisation des activités. Notons qu'un ou deux jeunes est (sont) invité(s) à siéger et à participer à chaque conseil d'administration (CA) de l'organisme.
- Selon les règlements généraux de l'organisme, le conseil d'administration doit se réunir au moins 6 fois par année et avoir un minimum de 5 administrateurs présents pour avoir quorum. Pour l'année 2013, le CA, constitué de 8 membres, dont un membre issu du comité de jeunes, s'est réuni 8 fois.
- Anciennement, l'année financière était du 1^{er} avril au 31 mars mais les règlements généraux ont été modifiés pour établir l'année financière du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'assemblée générale annuelle doit se tenir au plus tard 3 mois après la fin de l'année financière. Cette année, l'Assemblée générale annuelle s'est tenue le 26 mars 2014. Les états financiers ainsi que le rapport des activités ont été présentés aux membres.
- En terme de concertation, la MDJ CDN participe à la Table Jeunesse de Côte-des-Neiges et collabore également à l'événement Hiver en fête, une fête de quartier.
- Chaque année, la MDJ CDN participe à un tournoi de soccer amical entre les jeunes de différents organismes du quartier et le PDQ 26. Elle organise également un lancement d'album de musique enregistré par les jeunes. Des activités spéciales sont souvent organisées pour l'Halloween, la St-Valentin ou la Fête de Noël.

2. Constats sur les réalisations de l'organisme pour les volets encadrement d'activités de loisir, Maison des Jeunes et Jeunesse 2000 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014 :

- Pour ce qui touche la programmation d'activités, deux créneaux majeurs sont davantage développés, soit le sport et la musique. La MDJ CDN offre du basketball, du soccer, de la boxe muay thai et de la danse samba. Peu ou pas de filles participent aux trois premières activités, ces sports étant majoritairement pratiqués par les garçons. Cette réalité est préoccupante puisqu'on sait que les jeunes filles bougent beaucoup moins que les garçons à l'adolescence. Une place plus grande doit être créée pour encourager la pratique sportive par les filles. Ce qui est actuellement proposé cantonne les filles dans des activités plus stéréotypées. Les cours de danse samba ont bien fonctionné pour un certain temps mais il y a une perte d'intérêt chez les filles qui vont davantage vers les activités d'arts plastiques. Des ateliers de poésie et de photos, de discussion leurs sont proposés, mais pas de sport. La MDJ CDN doit se pencher sur cette réalité et regarder comment rejoindre et intéresser les filles à la pratique d'une activité physique sur une base régulière.
- Au cours des dernières années l'organisation tenait son assemblée générale annuelle (AGA) en dehors de la période prescrite, cette situation est parvenue en 2011 et 2012. Pour cause, l'organisme disait avoir des difficultés de communication avec le comptable pour le respect des délais. L'agent de développement a soulevé à plusieurs reprises la problématique et a fortement encouragé l'organisme à rechercher un autre comptable pour remédier à la situation. La situation a été corrigée en 2013, un nouveau comptable a été engagé et l'AGA a été réalisée dans les délais pour cette année.
- Les administrateurs du CA sont préoccupés par la recherche constante de nouveaux projets artistiques à faire vivre aux jeunes, si bien que parfois les rencontres portent davantage sur ce sujet que sur la gestion de l'organisme. Peu de temps est accordé aux préoccupations administratives, tel que la réflexion sur la création d'une échelle salariale pour les employés, l'élaboration d'un système d'évaluation du directeur de l'organisme (qui n'a jamais été évalué depuis qu'il est en poste, soit depuis 7 ans), la recherche de nouveaux financements, la maîtrise des rôles et responsabilités qui incombent au CA, la création de comités sur les orientations de la Maison. Le plan d'action de cette année est identique à celui qui a été créé en 2013 avec le soutien de

l'agent de développement. De plus, celui-ci n'a pas été travaillé avec le CA, ni présenté. La situation doit être redressée et le CA doit reprendre en main son rôle d'administrateur et voir à une meilleure gestion générale de l'organisme.

- Le poste de trésorier est vacant depuis quelques années, il s'agit d'un poste clé dont le mandat est entre autres d'analyser et de présenter les états financiers aux autres administrateurs à chaque rencontre. La MDJ CDN a réussi à combler ce poste en 2013. Le trésorier a amorcé un travail avec le comptable afin de clarifier les suivis et présenter une structure plus facile à suivre et à présenter au CA.
- En terme de représentativité, l'implication de jeunes au sein du CA dont le rôle est de représenter le comité de jeunes de la MDJ CDN a augmenté cet année comparativement à l'année dernière où celui-ci avait moins de représentativité. Une attention particulière doit être portée à cet aspect afin de maintenir l'intérêt et l'implication des jeunes puisqu'en fonction des principes des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000, l'organisme se doit d'impliquer les jeunes dans la prise de décisions à tous les niveaux de réalisation des activités et de gestion.
- La MDJ CDN affirme qu'elle a modifié ses règlements généraux en 2005 pour déplacer la période de l'année financière qui était initialement du 1^{er} avril au 31 mars, à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cependant, les règlements généraux n'ont jamais été changés et aucun procès-verbal n'a encore été trouvé pour officialiser cette information. Cette situation doit être réglée en priorité par la MDJ CDN et ce, dans le respect des modalités prescrites par les règlements généraux de l'organisme. Une Assemblée générale spéciale doit se tenir pour que les nouveaux règlements généraux soient régularisés lors de la prochaine AGA, soit au premier trimestre de 2015.

3. Orientations pour la réalisation des volets encadrement d'activités de loisir, Maison des Jeunes et Jeunesse 2000 pour la période du 1er juillet 2014 au 31 octobre 2015:

- Lors de la rencontre de mise à jour de l'entente de partenariat avec le groupe, tous les aspects du point 2 ont été portés à l'attention de la MDJ CDN comme des éléments importants à discuter avec son CA et comme point de départ pour la rédaction du plan d'action de l'année prochaine. Il a été déterminé d'un commun accord, entre l'arrondissement et la MDJ CDN, que des changements devaient être apportés pour corriger la situation.
- À cet effet, le groupe a identifié dans son plan d'action qu'il travaillera à promouvoir l'activité physique chez les filles.
- La MDJ CDN a déjà procédé au changement de son comptable et de son vérificateur financier depuis 1 an. Le comptable est actuellement invité 3 fois par année à venir présenter les relevés de dépenses et recettes réelles aux membres du CA et la trésorière a travaillé en étroite collaboration avec celui-ci afin de bien comprendre le budget et se l'approprier .
- En 2012, des demandes avaient été faites afin de mettre sur pied différentes actions pour restructurer le CA, elles ont été inscrites au plan d'action. Notons entre autres que les administrateurs devaient être invités à participer à une formation sur les rôles et responsabilités d'un CA, un comité devait être créé pour travailler à l'établissement d'une échelle salariale pour les employés et travailler sur l'établissement d'un mode d'évaluation du directeur de l'organisme. De plus, le plan d'action devra être la pierre angulaire du travail du CA, dans l'établissement de sa planification annuelle. Notons que ces demandes n'ont pas à ce jour été concrétisées par l'organisme et feront à nouveau partie du plan d'action pour l'année 2015.
- La participation de jeunes au sein du CA sera encouragée auprès de ceux-ci et un meilleur suivi et encadrement sera offert dans le processus.
- Pour ce qui touche la modification de la période de l'année financière, des démarches devaient être entreprises en 2012 et n'ont pas été réalisées. Une mention en sera

également faite dans le plan d'action 2015 et des actions devront être entreprises par le CA pour régulariser la situation. Une motion devra être préparée par le CA pour officialiser la modification de l'année financière. Elle devra être présentée aux membres lors d'une assemblée générale spéciale, puis déposée lors de la prochaine AGA. La procédure permettra d'entériner le changement, d'effectuer la modification directement dans les règlements généraux et ainsi mettre fin à la confusion qui règne.

Pour l'ensemble des conventions, la contribution financière annuelle demandée est inchangée :

1. encadrement d'activités de loisir : 28 000 \$;
2. réalisation du programme Maison des Jeunes: 21 800 \$;
3. réalisation du programme Jeunesse 2000: 62 060 \$.

Les nouvelles ententes débuteront rétroactivement le 1er juillet 2014 et se termineront le 31 octobre 2015.

JUSTIFICATION

Le nouveau plan d'action déposé par l'organisme est conforme aux attentes de la DCSLDS. En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme atteindra ces objectifs qui consistent, entre autres, à assurer une saine gestion, à loger adéquatement des activités de sport et de loisir, à établir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en tenant compte de sa mission et des divers politiques et plans d'action en cours dans l'arrondissement.

Dans la prochaine entente, la DCSLDS travaillera de façon continue avec l'organisme afin de lui offrir son soutien dans les champs suivants :

1. le diagnostic des besoins de la population et des clientèles que l'on entend rejoindre;
2. l'élaboration de plan d'action;
3. la réalisation des activités;
4. l'évaluation des actions, des résultats et la relation entre partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 55 930\$ pour l'année de 2014 est prévue dans le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

La demande d'achat pour l'année 2014 est le 335816.

Pour l'année 2015, des bons de commande seront préparés conformément à la séquence des versements prévue à la convention, au début de chaque exercice financier en fonction des crédits disponibles au budget.

Volet Imputation Montant Exercice financier

Activités de loisirs 2406.00100000.300741.07123.61900.016490 14 000 \$ 2014

Programme Maison des Jeunes 2406.00100000.300741.07123.61900.016490 10 900 \$ 2014

Programme Jeunesse 2000 2406.00100000.300741.07123.61900.016490 31 030 \$ 2014

Sous-total 2014 55 930 \$

Volet Imputation Montant Exercice financier
Activités de loisirs 2406.00100000.300741.07123.61900.016490 23 333 \$ 2015
Programme Maison des Jeunes 2406.00100000.300741.07123.61900.016490 18 167 \$
2015
Programme Jeunesse 2000 2406.00100000.300741.07123.61900.016490 51 717 \$ 2015

Sous-total 2015 93 217 \$

Le Total de la contribution pour la durée de la convention est de 149 147\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la lumière du portrait, de l'analyse des réalisations du partenaire et des orientations dégagées pour le prochain plan d'action, il est impératif de renouveler les conventions de partenariat avec la MDJ CDN pour une période de 15 mois. Particulièrement, l'offre de service rejoint les clientèles cibles de la DCSLDS et répond aux besoins de la population du quartier CDN. De plus, elle s'inscrit dans les compétences de la direction et soutient la réalisation d'objectifs énoncés dans les divers politiques et plans d'action de l'arrondissement et de la ville. Sans cette contribution, l'organisme serait incapable de maintenir les services et les impacts sur la qualité de vie des citoyens seraient néfastes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement. Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de l'entente avec l'organisme.

- Versement des contributions financières.
- Réalisation et évaluation du programme et des activités.
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme.
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

Début: 1er juillet 2014 **Fin:** 31 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de section sports loisirs dév. social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-13

Sonia GAUDREULT
Chef de division, SLDS



Dossier # : 1140896010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Projet municipal sur les graffitti
Objet :	Octroyer à la compagnie Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014, le tout pour un montant total de 45 179,42 \$ conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13618.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 26 337,90 \$, taxes incluses, pour les travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement dans le cadre du contrat accordé à Solutions Graffiti (9181-2084 Québec inc. (CA14 170196), majorant ainsi le montant total du contrat de 45 179,42 \$ à 71 517,32 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 14:27

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140896010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Projet municipal sur les graffitti
Objet :	Octroyer à la compagnie Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014, le tout pour un montant total de 45 179,42 \$ conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13618.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné la disponibilité budgétaire;
 Étant donné que le devis prévoit que nous puissions augmenter les quantités de mètres carrés de graffitis à nettoyer;

Étant donné que le prix soumis par l'entrepreneur est largement inférieur (de l'ordre de 40 %) au prix moyen du marché;

Étant donné la qualité et la promptitude du travail effectué par l'entrepreneur;

Nous croyons des plus intéressants que soit augmenté le contrat prévu avec l'entrepreneur, de manière à majorer ledit contrat de 26 337,90 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 45 179,42 \$ à 71 517,32 \$, taxes incluses.

Ainsi, les fonds prévus et disponibles pour l'accroissement de la propreté du milieu permettront le nettoyage d'une superficie additionnelle de 3850 m².

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert GERVAIS
Chef de division voirie & parcs

IDENTIFICATION

Dossier # :1140896010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Projet municipal sur les graffitti
Objet :	Octroyer à la compagnie Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014, le tout pour un montant total de 45 179,42 \$ conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13618.

CONTENU

CONTEXTE

Un des volets de la campagne de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET porte sur l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé. Cette opération de la Ville et le financement qui l'accompagne cible les rues suivantes : Monkland, Sherbrooke, Fielding, Somerled, Côte -Saint-Luc, De Maisonneuve, Queen-Mary, Décarie, Girouard, Victoria, Van Horne, Côte-des -Neiges et bien d'autres.

L'activité consiste à l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 170152 - Accorder une contribution financière de 100 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA09 170124 - Accorder une contribution financière de 80 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA10 170085 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA11 170132 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA12 170152 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA13 170154 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

DESCRIPTION

L'activité consiste à l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti. Pour l'année 2014, le plan de travail graffiti de l'arrondissement prévoit l'exécution de l'enlèvement des graffitis par le biais d'un contrat externe. Le volet de sensibilisation demeurera une activité effectuée en partenariat avec les partenaires en prévention. Le repérage des graffitis et l'autorisation pour leur enlèvement seront effectués par le personnel de l'arrondissement. Le plan de travail proposé qui s'étend jusqu'à la fin d'octobre prévoit traiter près de 6 600 m² de graffitis cette saison. Une base de données des interventions sera établie. L'ensemble de l'opération sera encadrée par l'unité graffiti de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne dispose pas des effectifs ni des équipements nécessaires pour enlever les graffitis sur le domaine privé en plus de ses interventions sur le domaine public. Ainsi, les travaux décrits en objet seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement. Le Service de l'approvisionnement de concert avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement, responsable du programme de graffiti, ont préparé un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'enlèvement des graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement. Le plus bas soumissionnaire conforme est : Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est financé par le budget supplémentaire accordé à l'arrondissement pour l'OPÉRATION MONTRÉAL. NET (2406.0010000.300770)

Tableau comparatif des deux soumissions reçues.

Article	à une hauteur de moins de 5m	Solutions Graffiti	Ricci Lave Mobile
		Prix par m ²	
1	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants	5.95 \$	10.00 \$
2	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture	5.95 \$	10.00 \$
	à une hauteur de 5m et plus		
3	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants	5.95 \$	12.00 \$
4	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture	5.95 \$	12.00 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe pour les détails financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des activités par le biais du BAM, Éco-quartiers, Tandem et par la distribution de feuillets d'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : mai à octobre 2014, selon les disponibilités budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-05-22

CE DOSSIER SERA PRÉSENTÉ SÉANCE TENANTE

POINT 20.10 – 1145153004

Accorder à Construction Bau-Val Inc., le contrat portant sur les travaux de planage de chaussée d'asphalte et revêtement bitumineux du boulevard de Maisonneuve entre les rues Addington et West Broadway de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce PRR-4-2014 (local), aux prix et conditions de sa soumission datée du 25 août 2014, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-023 et autoriser une dépense à cette fin de 837 681,82 \$ incluant les taxes, les travaux contingents, les services professionnels et les frais incidents (6 soumissionnaires).

Vous trouverez ci-joint le dossier décisionnel en projet.



Dossier # : 1145153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val Inc. le contrat portant sur les travaux de planage de chaussée d'asphalte et de revêtement bitumineux du boulevard de Maisonneuve, entre les rues Addington et West-Broadway, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2014 (local), au prix et aux conditions de sa soumission, datée du 25 août 2014, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-023, et autoriser une dépense à cette fin de 837 681,82\$ incluant les taxes, les travaux contingents, les services professionnels et les frais incidents (six soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Construction Bau-Val Inc. le contrat portant sur les travaux de planage de chaussée d'asphalte et revêtement bitumineux du boulevard de Maisonneuve entre les rues Addington et West-Broadway de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PRR-4-2014 (local), au prix et aux conditions de sa soumission datée du 25 août 2014, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-023 PRR-4-2014 (local);

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 837 681,82 \$, incluant les taxes et les travaux contingents, ainsi qu'une dépense des frais incidents de 10 000,00 \$ (avec taxes) et les frais de services professionnels de 21 434,00 \$ (avec taxes, pour le laboratoire et le bureau-ingénierie);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le**

Signataire :

 Denis GENDRON
 Directeur
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
 et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1145153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val Inc. le contrat portant sur les travaux de planage de chaussée d'asphalte et de revêtement bitumineux du boulevard de Maisonneuve, entre les rues Addington et West-Broadway, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2014 (local), au prix et aux conditions de sa soumission, datée du 25 août 2014, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-023, et autoriser une dépense à cette fin de 837 681,82\$ incluant les taxes, les travaux contingents, les services professionnels et les frais incidents (six soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la gestion des actifs de voirie, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal a consenti à augmenter l'enveloppe du PRR du réseau routier local 2014 de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de permettre la réhabilitation du boulevard de Maisonneuve, à l'ouest de Décarie, nécessaire en vertu du projet Turcot. L'augmentation consentie est de l'ordre de 1,4 M\$ pour la réalisation des travaux du projet CDN-NDG-14-AOP-BT-023 du «Programme de réfection routière PRR-4-2014».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 170039 - 10 février 2014 : Accorder au Groupe Hexagone, s.e.c. le contrat portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission datée du 19 avril 2013, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-13-AOP-BT-007-PRR-2-2013 (local).

CA 14 170018 - 13 janvier 2014 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière PRR-2-2014 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées et de trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA 14 170162 - mai 2014 : Accorder à Construction Soter inc. le contrat portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission datée du 14 avril 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-BT-002-PRR-2-2014 (local).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-4-2014 », incluant les travaux connexes (remplacement de têtes de puisards, regards et boîtes de vannes) et les travaux relatifs au contrôle qualitatif (sondages et essais), ainsi qu'à d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits ci-haut et ce, à même l'enveloppe budgétaire de l'année 2014 prévue à cet effet.

Les crédits requis seront utilisés pour l'achat de matériaux, la location des équipements, le support technique externe, au besoin, et pour d'autres frais reliés au présent projet.

Liste des tronçons du boulevard de Maisonneuve entre les rues Addington et West-Broadway

Tronçons	De	À	Intervention
District électoral - Notre- Dame- de- Grâce			
Boulevard de Maisonneuve	Addington	Grand boulevard	Corrélatif / Planage / pavage
District électoral - Loyola			
Boulevard de Maisonneuve	Grand boulevard	West-Broadway	Corrélatif / Planage / pavage

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'autorité des marchés financiers (AMF), soit l'entreprise Construction Bau-Val Inc., pour un montant de 806 247,82\$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Ces travaux comprennent sans s'y limiter :

Tronçon : *boulevard de Maisonneuve entre les rues Addington et Cavendish*

Rue : corrélatifs , planage et pavage de la chaussée de la rue, excluant la piste cyclable

Tronçon : *boulevard de Maisonneuve entre les rues Cavendish et West-Broadway*

Piste cyclable : corrélatifs, planage et pavage

Date de l'appel d'offres : 07 Août 2014

Date de l'ouverture des soumissions : 25 août 2014

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (incluant les taxes)
Groupe Hexagone s.e.c.	874 505,05 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1 041 570,26 \$
Construction Bau-Val Inc.	806 247,82 \$
DEMIX CONSTRUCTION,une division de Holcim (Canada) inc.	963 503,47 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	992 326,89 \$
Construction Soter inc.	973 845,84 \$

JUSTIFICATION

Suite au constat de l'état de la chaussée, il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier à la dégradation accrue de quelques tronçons du boulevard de Maisonneuve entre les rues Addington et West-Broadway, d'autant plus que ces tronçons seront utilisés comme une voie de déviation de la circulation en raison des travaux du projet de l'Échangeur Turcot.

La Division de la voirie de la Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni des moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour réaliser ce projet, il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers. Suite au constat de la détérioration avancée de l'état de la chaussée des tronçons du boulevard de Maisonneuve, entre les rues Addington et West-Broadway, il est primordial de réaliser ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget estimé :

ESTIMATION	Montant total (incluant les taxes)
Total (avec taxes)	1 296 068,68 \$

TPS (5 %) : 56 363,07 \$ TVQ (9,975%) : 112 444,34 \$ RISTOURNE TPS : 56 363,07 \$

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents.

Les travaux seront réalisés conformément au budget alloué pour le «Programme de réfection routière PRR-4-2014», lequel inclut tous les travaux de planage et pavage de la chaussée et de la piste cyclable, tant à l'interne qu'à l'externe.

Budget du contrat :

	2014 (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9.975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	701 237,50 \$	35 061,88 \$	69 948,44 \$	806 247,82 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : 806 247,82 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

- Le coût total des travaux : 637 488,64 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents).
- Le montant des travaux des corrélatifs : 149 463,44 \$ (sans les taxes).
- Le montant des travaux de planage : 115 208,72 \$ (sans les taxes).
- Le montant des travaux de pavage : 372 816,48 \$ (sans les taxes).
- Le montant des travaux de contingents : 63 748,86 \$ (sans les taxes).

Le coût du sous-total de la soumission susmentionnée : 701 237,50 \$ (sans les taxes, avec les travaux contingents).

Dépenses incidentes : 10 000,00 \$ (incluant les taxes).

Frais de services professionnels (le laboratoire et le bureau- d'ingénierie) : 21 434,00 \$ (avec les taxes)

- Dessins pour les plans (bureau- d'ingénierie) : 2 421,37 \$ (avec les taxes, facture reçue).
- Travaux de carottage pour la conception du projet (laboratoire) : 4 012,63 \$ (avec les taxes, facture reçue).
- Contrôle qualitatif des matériaux de construction (laboratoire) : 15 000, 00 \$ (avec les taxes, montant estimé).

Dépenses à autoriser : 837 681,82\$ = (806 247,82 \$ + 21 434,00 \$ +10 000 \$), incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire du bureau- d'ingénierie et les frais incidents.

L'enveloppe budgétaire prévue est égale à la somme de 1 400 000,00 \$ (**net de ristourne**).

L'estimation des coûts des travaux est égale à la somme de 1 296 068,68 \$ (**incluant les taxes et les contingences**).

Le montant des travaux du plus bas soumissionnaire est égal à la somme de 806 247,82 \$ (**incluant les taxes et les contingences**).

Le montant du contrat est inférieur au montant estimé, soit de 37,78%.

La différence entre les montants de l'estimation et ceux du contrat, qui est assez importante (37,78%), est justifiée par le fait que le calcul de l'estimation a pris en considération la période de réalisation des travaux en fin de saison (indisponibilité des entrepreneurs, augmentation des prix des matériaux de construction et conditions hivernales).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux relatifs à la réhabilitation de la chaussée et incluant la piste cyclable dans le cadre du «Programme de réfection routière (PRR-4-2014)» s'inscrivent dans le contexte suivant :

- Améliorer l'état de la chaussée à moyen terme;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité de l' infrastructure routière des tronçons du boulevard;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme vise l'aspect «sécurité routière» des citoyens, notamment les usagers des rues de l'arrondissement, tout en exploitant ces tronçons du boulevard en tant qu'une voie de contournement.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet «signalisation et circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des tronçons du boulevard de Maisonneuve concernés par le «Programme de réfection routière (PRR-4-2014)» seront informés par écrit de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux par l'Entrepreneur :

Travaux corrélatifs : du 15 au 30 septembre 2014

Travaux de planage : du 1^{er} au 17 octobre 2014

Travaux de revêtement bitumineux : du 21 au 7 novembre 2014

Le contrôle qualitatif des matériaux de construction des travaux sera effectué périodiquement aux étapes importantes du projet.

Le calendrier pourra être revu suivant certains éléments externe, par ex. les conditions climatiques, etc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges du présent contrat a fait mention à l'ensemble des soumissionnaires, de manière explicite, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de pouvoir favoriser la transparence.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- gestion contractuelle des contrats incluant les conditions d'hiver;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat.

En date du 5 décembre 2013, CONSTRUCTION Bau-Val Inc. (même numéro d'entreprise que les Pavages Dorval inc.) a été accrédité par l'AMF pour conclure un contrat ou sous-contrat public avec, entre autre, la Ville de Montréal.

N° de décision : 2013-CPSM-0257

N° de client : 27000017843

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme :

CONSTRUCTION Bau-Val Inc.
2282 Montée St-Rémi,
Pointe-Claire (Québec)
H9P 1L1

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Le : 2014-08-27



Dossier # : 1140896019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radiocommunication, et accepter l'offre de service de support 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser l'adhésion de notre arrondissement CDN-NDG au projet SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radiocommunication, pour la période du 22 juillet 2013 au 21 juillet 2023;

D'accepter l'offre de service de support 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);

D'imputer la dépense de 9 315 \$ correspondant à l'entretien de premier niveau et aux 63 licences supplémentaires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-27 13:05

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140896019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radiocommunication, et accepter l'offre de service de support 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

CONTENU

CONTEXTE

Nous retrouvons actuellement à la Ville de Montréal, un éventail de systèmes de radiocommunication, tous différents selon les arrondissements, les services centraux et les services de sécurité publique. La qualité, la capacité, le type et l'âge de ces équipements varient selon l'unité.

Depuis les fusions municipales, les arrondissements ont continué d'exploiter individuellement leur système de radiocommunication, dont plusieurs sont en fin de vie. Également, la couverture réseau varie d'un arrondissement à l'autre et les équipements existants ne permettent pas de communication radio d'une unité à l'autre. Actuellement, pour les arrondissements, l'acquisition et la gestion de ces équipements est de compétence locale.

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) vise à remplacer les systèmes de radiocommunication vocale opérés par les différents Services et Arrondissements au sein de la Ville de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les arrondissements, les services centraux et, accessoirement, les municipalités liées.

Par le présent sommaire décisionnel, l'arrondissement s'engage donc formellement à adhérer au projet SÉRAM du Service des technologies de l'information (STI), lequel s'engage à faire l'acquisition, l'installation et d'assurer la maintenance des terminaux d'utilisateurs (ci-après dénommés TDU) de l'arrondissement, soit : des radios portatives, radios mobiles, postes fixes, télécommandes et autres équipements et accessoires requis pour le remplacement des équipements existants. Il est à noter que le service de support de 1er niveau effectué par le SMRA devra être payé par l'arrondissement via ses budgets de fonctionnement existants.

Les objectifs d'affaires recherchés sont le remplacement des terminaux d'utilisateur (TDU) actuels de l'arrondissement par une technologie éprouvée, basée sur une architecture ouverte, des standards et des normes répondant à l'ensemble des besoins des intervenants

en matière de sécurité publique (notamment l'interopérabilité assurant une meilleure coordination des intervenants) et, entre autres, des travaux publics et des services centraux.

Le projet SÉRAM a déjà réalisé la première phase du déploiement du projet, soit l'acquisition et l'installation d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio. Elle en assure également la gestion et la maintenance pour une durée de 15 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0239

Accorder à Motorola Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et d'accessoires, de services de support 1^{er} Niveau et de maintenance 2^e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12217 (1 soumissionnaire).

CG 12 0208

Accorder un contrat à Cassidian communications, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11630 (2 soumissionnaires).

CG12 0025

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du remplacement de tous ses équipements de radiocommunication par ceux acquis par le biais du projet SÉRAM, l'arrondissement s'engage à :

- Adhérer au projet SÉRAM du Service des technologies de l'information (STI);
- Accepter l'offre de service de support de 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour les nouveaux équipements de radiocommunication, et à en assumer les frais, à même son budget de fonctionnement, selon le tarif établi dans la présente offre.

La mise en œuvre du projet implique l'acquisition et l'implantation d'équipements de radiocommunication par le STI et leur maintenance échelonnée sur une période de 10 ans.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le Conseil d'arrondissement, le STI entamera avec le Service de la concertation des arrondissements (SCA), la phase de pré-déploiement. Dans un premier temps, l'arrondissement désignera une personne responsable (pilote) pour assister aux ateliers permettant aux pilotes de prendre connaissance des fonctionnalités du nouveau système, de structurer et de déterminer le nombre et la constitution des groupes pour l'arrondissement.

Le pilote devra ensuite coordonner les besoins en programmation avec les divers usagers de l'arrondissement, faire valider les choix auprès de sa direction et faire parvenir ces choix approuvés, au SCA et au STI.

Le STI procédera ensuite à la commande de fabrication et de programmation des TDU requis pour les arrondissements. Les choix de programmation pour chaque arrondissement seront acheminés au fournisseur pour la configuration des TDU de chaque arrondissement. L'arrondissement comprend que ces choix sont définitifs et que toute modification après le début de la programmation des TDU par le fournisseur sera aux frais de l'arrondissement et pourra entraîner des délais dans l'implantation.

Le pilote sera aussi responsable de l'implantation des nouveaux équipements ainsi que du bon fonctionnement des nouveaux équipements dans l'arrondissement.

L'arrondissement devra prévoir, pour l'installateur, la disponibilité, et ce sans frais, d'un emplacement adéquat doté de certaines commodités (éclairage, chauffage, prises électrique, etc.), afin que ce dernier puisse procéder aux installations des nouveaux TDU.

L'arrondissement s'engage à gérer la disposition des équipements remplacés.

JUSTIFICATION

Nous retrouvons, parmi les équipements actuels en radiocommunication des arrondissements, une variété de modèles et de marques, et modèles de TDU, dont la capacité de couverture et de fonctions varient considérablement. De plus, pour plusieurs arrondissements, l'équipement a atteint sa durée de vie utile et n'assure pas une couverture sur l'ensemble de son territoire. L'entretien des équipements est également parfois déficient. Avec l'arrivée de SÉRAM, il est requis aux services utilisateurs, pour s'y joindre, d'être équipé de nouveaux TDU et accessoires conformes aux normes et protocoles du réseau. La démarche vise donc à doter et assurer l'installation et la maintenance de TDU conformément aux besoins techniques et fonctionnels des usagers. La formation des usagers, la livraison de la documentation et les installations seront effectuées selon un échéancier qui sera arrêté avec les équipes de pilotage de chacune des unités concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Présentement, les montants alloués pour la location et les réparations sont regroupés dans les imputations budgétaires suivantes :

- Radio communication, radios mobiles;
- Entretien, réparation - véhicules, outillages, machineries et équipements.

Les coûts du service 1^{er} niveau seront basés sur le tarif (taux unitaire/TDU) indiqué dans l'offre de service du SMRA. Un tableau des tarifs estimé pour les 10 années est joint à ce sommaire. Un tableau indiquant les montants fournis par le central est également joint au fichier.

Le STI est responsable du paiement des licences à Industrie Canada; les coûts seront assumés selon les paramètres suivants :

- Le paiement des licences des arrondissements de l'ex - Montréal pour les radios inventoriées en 2012 est déjà pris en charge par le STI. Conséquemment, ceux-ci auront seulement à payer les licences au-delà de ce nombre de radios;
- Les arrondissements de l'ex - banlieue paient actuellement toutes leurs licences. Conséquemment, ceux-ci auront à payer les licences de toutes leurs radios;
- Un déplacement permanent de crédits sera donc fait des arrondissements vers le STI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipements tombés en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements de notre arrondissement étant incompatibles avec ceux des autres unités d'affaires, le STI nous offre l'opportunité d'acquérir, à ses frais, des équipements de radiocommunication tout en nous offrant une couverture réseau sûre et performante. De plus, l'entretien serait assuré pour les dix prochaines années (via le service de support de 1er niveau du SMRA qui serait payé par l'arrondissement - voir l'annexe 1). Ne pas adhérer au projet SÉRAM constituerait une opportunité manquée tant du point de vue financier qu'au point de vue communication avec les différentes unités d'affaires de l'agglomération (autres arrondissements, sécurité civile, SIM, etc.) en cas de situation d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (SÉRAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier sommaire des étapes subséquentes de la phase # 2 du projet SÉRAM :

- Début des acquisitions : Automne 2014
- Début des déploiements : Début 2015
- Fin des déploiements : Décembre 2015

Début: 2013-07-22 **Fin:** 2023-07-21

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Serge BRANCONNIER)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (Michel FACHINETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Le : 2014-08-14

**Dossier # : 1135153012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer le maintien du budget résiduel de 273 563,98 \$ (avant taxes) du projet de réfection de la rue Légaré, à la suite de la résiliation du contrat accordé à l'entreprise Les excavations Super inc. (résolution CA12 170122), afin de permettre à l'arrondissement de parachever les travaux de réaménagement et de réfection de la rue Légaré, aux abords de l'Hôpital Général Juif, en 2015 et/ou 2016.

Attendu qu'à sa séance du 7 mai 2012, le conseil d'arrondissement accordait à « Les Excavations Super inc. », un contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement et de réfection de la rue Légaré, aux abords de l'Hôpital Général Juif;
Attendu que la portion restante des travaux prévus au contrat est tributaire du parachèvement du Pavillon K de l'Hôpital Général Juif, prévu pour la fin de l'année 2015 et/ou le début de l'année 2016;

Attendu la résiliation, d'un commun accord, du contrat entre l'arrondissement et « Les Excavations Super inc. », le 10 décembre 2013, en vue d'éviter les frais qui seraient encourus en raison des retards par rapport à l'échéancier initial;

Attendu la nécessité de finaliser les travaux, au moment opportun, et l'existence d'une somme résiduelle pour la réalisation de ce projet;

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander à la Division de l'aménagement et des projets urbains de la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire, de confirmer le maintien du budget résiduel de 273 563,98 \$ (avant taxes) du projet de réfection de la rue Légaré, à la suite de la résiliation du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations Super inc. (résolution CA12 170122) afin de permettre à l'arrondissement de parachever les travaux de réaménagement et de réfection de la rue Légaré aux abords de l'Hôpital Général Juif en 2015 et/ou en 2016.

De procéder aux transactions comptables requises, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-21 11:48

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1135153012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer le maintien du budget résiduel de 273 563,98 \$ (avant taxes) du projet de réfection de la rue Légaré, à la suite de la résiliation du contrat accordé à l'entreprise Les excavations Super inc. (résolution CA12 170122), afin de permettre à l'arrondissement de parachever les travaux de réaménagement et de réfection de la rue Légaré, aux abords de l'Hôpital Général Juif, en 2015 et/ou 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au sommaire décisionnel 1122094002, le conseil d'arrondissement a accordé à l'entreprise « Les Excavations Super inc.» le contrat pour le réaménagement et la réfection de la rue Légaré aux abords de l'Hôpital Général Juif, aux prix unitaires et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-12-AOP-BT-006, et autorisé une dépense à cette fin de 1 312 634,30 \$ plus taxes, plus les incidences liées au contrôle des matériaux, la surveillance et autres travaux connexes au projet, pour une dépense totale de 1 709 201,28 \$ taxes incluses. Les délais de réalisation des travaux d'agrandissement de l'Hôpital Général Juif ont conduit à la résiliation du contrat décrit ci-haut par l'arrondissement, puisque les travaux résiduels d'aménagement et de réfection de la rue Légaré s'effectueront à la fin de 2015 et au début de 2016.

Pour permettre la réalisation définitive des travaux en 2015 et/ou en 2016, l'arrondissement demande à la Ville centre de maintenir le budget résiduel de 273 563,98 \$ (avant taxes) dans la liste des priorités de financement de 2015 et 2016 du Service pour permettre le parachèvement des travaux du projet de réfection de la rue Légaré, dans le cadre du grand projet de l'Hôpital Général Juif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2122094001 - La Direction des travaux publics de l'arrondissement accorde un contrat à « BPR Infrastructure inc. » pour la préparation des documents d'appel d'offres pour la réfection de la rue Légaré dans le cadre du projet de l'Hôpital Général Juif aux conditions de sa soumission, et autorise une dépense à cette fin de 21 500,00 \$ plus taxes, pour un total de 24 719,63 \$ incluant tous les frais accessoires, le cas échéant.

GDD : 1122094002 - Accorder à l'entreprise « Les Excavations Super inc. » le contrat pour le réaménagement et la réfection de la rue Légaré aux abords de l'Hôpital Général Juif, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix unitaires et conditions

de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-12-AOP-BT-006, et autoriser une dépense à cette fin de 1 312 634,30 \$ plus taxes, plus les incidences liées au contrôle des matériaux, surveillance et autres travaux connexes au projet, pour une dépense totale de 1 709 201,28 \$ taxes incluses (5 soumissionnaires).

GDD : 1122094003 - Accorder à la firme « Les Consultants S.M. inc. », le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement et de réfection de la rue Légaré aux abords de l'Hôpital Général Juif, aux prix unitaires et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-12-AOI-BT-007, et autoriser une dépense à cette fin de 43 045,11 \$ plus taxes pour un total de 49 491,12 \$ taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires).

GDD : 1135153005 : Accorder à la firme Les Consultants S.M. inc., la prolongation du contrat de services professionnels pour la gestion de projet et la surveillance des travaux de réaménagement et de réfection de la rue Légaré aux abords de l'Hôpital Général Juif, aux prix unitaire et conditions de sa soumission initiale conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-12-AOI-BT-007, et autoriser une dépense complémentaire à cette fin de 48 087,19 \$ (taxes incluses)

DESCRIPTION

Justification de la résiliation du contrat CDN-NDG-12-AOP-BT-006

Le parachèvement des travaux du contrat CDN-NDG-12-AOP-BT-006 octroyé à l'entreprise de « Les Excavations Super inc. » est tributaire des travaux de réalisation du Pavillon K de l'Hôpital Général Juif. Suite aux dernières informations reçues des représentants de l'Hôpital Général Juif, le Pavillon K sera complété à 100 % à la fin de l'année 2015. À partir de cette date, les travaux de pose de la couche finale du revêtement d'asphalte de 50 mm et de ceux des trottoirs, ainsi que d'autres travaux du contrat CDN-NDG-12-AOP-BT-006 seront requis pour compléter le projet.

Le retard de presque deux (2) années fera augmenter substantiellement les coûts dus à l'indice d'indexation du prix du bitume et des travaux supplémentaires de préparation des travaux de pavage (nivellement des têtes de puisard, d'égout, de chambres de vanne, etc.).

La résiliation du contrat de Les Excavations Super inc. fait suite au dépassement de l'enveloppe dédiée aux travaux contingents. En effet, les retards dans la construction du Pavillon L auraient engendré encore plus de travaux en extra et des coûts supplémentaires, ce qui aurait augmenté davantage le montant de l'item « travaux contingents » (voir section travaux contingents).

Par conséquent, la Direction des travaux publics a procédé à une résiliation définitive du contrat à l'amiable avec l'entrepreneur général « Les Excavations Super inc.» (voir la lettre de résiliation de contrat en pièce jointe).

Les représentants de l'entrepreneur général « Les Excavations Super inc. » et l'arrondissement ont convenu d'un commun accord, sous forme d'une entente, de résilier le contrat à l'amiable suite aux coûts supplémentaires qui auraient été engendrés par la durée d'attente pour réaliser les travaux restants et ce, sans aucune redevance à payer à l'entrepreneur, ni aucune pénalité pour les deux partenaires. Un avis juridique du service du Greffe de l'arrondissement a statué sur la demande de proposition de résilier le contrat à l'amiable tout en concluant que l'objet de cette requête est justifiable, légale et conforme aux lois et règlements en vigueur et ceci, en s'appuyant sur le consentement des deux parties.

Une lettre officielle de la Direction des travaux publics a été formulée, adressée et transmise à l'entrepreneur général « Les Excavations Super inc. » pour lui signifier la résiliation du

contrat.

Parachèvement des travaux en 2015 et/ou en 2016

À la suite de la résiliation du contrat avec l'entrepreneur, il sera important et nécessaire de prévoir la somme de 273 563,98 \$ (avant taxes) pour le parachèvement des travaux ultérieurement, qui comprennent le revêtement bitumineux final de la chaussée de la rue Légaré pour 2015 et/ou 2016 dans le cadre du projet de l'Hôpital Général Juif.

Prolongation des délais d'exécution des travaux dus aux travaux additionnels de l'item Travaux contingents.

Les travaux additionnels aux travaux contingents ont engendré des délais supplémentaires du contrat, notamment, du lot d'électricité.

Le montant initial dédié aux travaux contingents est de 62 506,40 \$ (avant taxes). Cependant, l'entrepreneur a été autorisé à procéder à l'exécution de travaux supplémentaires nécessaires et approuvés par la firme « Les consultants SM inc. » ainsi que par les représentants de la Ville pour le parachèvement des travaux de réalisation du projet, en conformité avec les normes du Cahier des Prescriptions Normalisées de la Ville de Montréal, des plans et des devis du présent contrat.

Le réajustement du montant alloué aux travaux contingents s'élève à 78 522,14 \$ (avant taxes). Le dépassement du montant prévu aux contingences implique seulement une redistribution des sommes prévues au projet. Elle n'implique donc pas un dépassement de l'enveloppe budgétaire totale allouée au projet qui demeure la même, soit 1 312 634,30 \$ (avant taxes).

En résumé, les montants des travaux de contingences s'élèvent à :

- 62 504,52 \$: montant initial indiqué au bordereau
- 78 522,14 \$: ajustement composé de : 67 618,14 \$ (Infrastructures) + 10 904,00 \$ (Électricité)

Le montant total des travaux contingents est de 141 028,54 \$ (avant taxes)

Le montant de 67 618,14 \$ (avant taxes) de la portion « infrastructures » est justifié et documenté par les directives d'avis de changements (DAC) émises par « Les Consultants SM inc. », firme mandatée par la Ville de Montréal pour la gestion et surveillance des travaux du présent contrat. Aussi, il est à signaler que ce montant a été approuvé et accepté par «Les consultants SM inc.» et les représentants de la Ville de Montréal.

Le montant de 10 904,00 \$ (avant taxes) de la portion du lot d'électricité est justifié et documenté par l'absence d'une étude plus exhaustive et détaillée des plans et devis de la soumission comparativement aux normes et règles de l'art. De plus, il est important de savoir que ce montant a été approuvé par les représentants de la Ville de Montréal.

Le plus grand pourcentage du montant des travaux de contingence est dû aux demandes et retards relatifs aux travaux d'agrandissement de l'Hôpital Général Juif et ce, sous la supervision du bureau conseil « Les Consultants SM inc. ».

L'omission de mentionner plus de détails en ce qui a trait au lot d'électricité sur les plans et au devis ont pu générer des frais additionnels et la prolongation des délais de réalisation du contrat du présent projet .

JUSTIFICATION

La somme résiduelle de 273 563,98 \$ (avant taxes) doit être réservée pour le parachèvement des travaux en 2015 et/ou 2016, qui comprennent le revêtement bitumineux final de la chaussée de la rue Légaré pour dans le cadre du projet de l'Hôpital Général Juif. Si cette somme n'est pas prévue, l'arrondissement ne peut garantir le parachèvement des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire a pour objet de régulariser la situation financière du projet tout en concrétisant la réalisation des travaux par le parachèvement des travaux conformément aux normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, afin de garantir l'application des plans et devis en respect des lois sur la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La régularisation de la situation financière du contrat est nécessaire et utile pour compléter les travaux d'infrastructures du présent projet qui donnera une dimension considérable et une visibilité à l'accès de l'Hôpital Général Juif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents riverains et la Direction de l'Hôpital Général Juif seront informés par écrit de la nature et de la durée des travaux de parachèvement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réfection de trottoirs + corrélatifs : de la fin 2015 au début 2016
- Revêtement bitumineux 50 mm : de la fin 2015 au début 2016
- Le contrôle qualitatif des matériaux de construction des travaux sera effectué lors de l'exécution
- Le calendrier pourra être revu suivant les éléments externes (disponibilité des équipements, entrepreneurs, main-d'oeuvre, conditions climatiques et date de fin des travaux du projet du Pavillon K de l'Hôpital).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Au meilleur de nos connaissances et en conformité avec les règlements en vigueur, le présent sommaire décisionnel a été formulé pour le parachèvement des travaux du projet cité en titre. Aussi, il est à noter que toutes les informations fournies dans les différentes étapes du dossier ont été décrites d'une manière explicite et transparente et que le chargé de projet qui a piloté la majeure partie de ce dossier n'est plus à l'emploi à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Alexandre GUILBAUD)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Josée BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Pascal TROTTIER
Chef de division-Études techniques



Dossier # : 1141462011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 605 547 du cadastre du Québec et portant le numéro 2035, Grand Boulevard, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement additionnelles – fonds de compensation de 10 500 \$ (3 500 \$ par unité)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 605 547 du cadastre du Québec et portant le numéro 2035, Grand Boulevard, de fournir trois unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet de transformation qui vise à retirer trois unités de stationnement aux fins d'espace de rangement, et ce, dans le cadre d'un programme de réinsertion sociale de personnes à risque d'itinérance.

De prendre acte de son engagement à verser 10 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 08:54

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 605 547 du cadastre du Québec et portant le numéro 2035, Grand Boulevard, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement additionnelles – fonds de compensation de 10 500 \$ (3 500 \$ par unité)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de "*Les habitations communautaires NDG*" visant à transformer un bâtiment situé au 2035, Grand Boulevard, sur le lot 2 605 547 du cadastre du Québec, abritant 26 logements, en logements dédiés exclusivement à une clientèle à risque d'itinérance, supervisés par le YMCA et financés par le programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec par l'intermédiaire de la Ville de Montréal. Plus précisément, le projet vise à maintenir 25 logements et à en transformer un en espace communautaire. De plus, il est envisagé de transformer 3 des 4 unités de stationnement en espace de rangement. Or, ces unités de stationnement sont exigées par la réglementation.

En vertu des dispositions énoncées au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), le présent sommaire vise l'édiction, par le conseil d'arrondissement, d'une ordonnance exemptant le propriétaire de ce bâtiment de l'obligation de fournir les trois unités de stationnement exigées en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grace (01-276), et ce, à la condition qu'il contribue au fonds de compensation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet

Le projet vise des personnes en réinsertion sociale puisque à risque de retourner dans la rue. Il s'agit donc d'une clientèle généralement financièrement démunie et sans voiture. Dans le bâtiment, 25 des 26 logements existants seraient maintenus, une salle communautaire serait créée à même le 26e logement et 3 des 4 unités de stationnement seraient transformées en espace de rangement.

Bâtiment

La propriété du 2035, Grand Boulevard s'élève sur trois étages et abrite 26 logements. Il s'agit d'un bâtiment de type " Walkup ". Son sous-sol abrite 3 unités de stationnement et son terrain une 4e unité.

Il est implanté avec un mode jumelé.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé du côté est du Grand Boulevard, entre les rues Sylvia-Smith et Saint-Jacques. Cette section de rue accueille d'autres bâtiments résidentiels de forte densité ainsi que des plexs.

Par ailleurs, ce bâtiment est situé à plus de 1,5km du métro Vendôme. L'autobus 90 y conduit en empruntant la rue Saint-Jacques.

Le Bureau technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement juge que l'offre de stationnement sur rue est saturé dans les environs de l'immeuble visé par la présent sommaire.

Règlement d'urbanisme (01-276)

En vertu de l'article 555 et du tableau de l'article 560 du Règlement d'urbanisme, 25 logements devraient être desservis par 6 unités de stationnement, mais ce bâtiment a des droits acquis pour ne fournir que 4 unités. Ainsi, le projet du demandeur aurait dû prévoir le maintien des 4 unités.

Critères dévaluation

Le tableau suivant évalue le projet en vertu des critères établis dans le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3) :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	COMMENTAIRES DE LA DIRECTION
1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;	Les résidants du projet ne devraient pas posséder une voiture puisque ce sont des personnes à risque d'itinérance en réinsertion sociale.
2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;	La réglementation de zonage doit en vertu d'une règle d'uniformité exigée un nombre d'unités en fonction des usages et non des usagés. Ainsi, elle exige des stationnements qui pour ces personnes seraient inutiles.
3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.	Selon la Direction des travaux publics, l'offre de stationnement sur rue est saturée. Cependant, le projet ne devrait pas avoir d'impact sur la demande.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement cette demande de contribution au fonds de stationnement pour les raisons suivantes :

- La Direction des travaux publics est d'avis que l'offre de stationnement sur rue est saturée;
- La DAUSE est d'avis que le projet n'aura pas d'impact sur la demande de stationnement sur rue;
- Le Plan d'urbanisme :
 - reconnaît les réseaux de transport comme étant les éléments structurants et porteurs du concept d'organisation spatiale,
 - privilégie la consolidation des divers milieux montréalais déjà desservis par d'importants réseaux de transport,
 - prévoit un usage plus intensif et plus stratégique du sol favorisant une utilisation accrue des infrastructures de transport collectif et permettant ainsi de réduire la production de gaz à effet de serre,
 - prend résolument position en faveur du transport collectif et le reconnaît comme le mode de transport de l'avenir pour Montréal,
 - encourage également les déplacements à pied et à vélo en lien avec une approche urbanistique sensible aux exigences d'un environnement sain;
- L'arrondissement a adopté la Déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé;
- En vertu de cette déclaration, l'arrondissement
 - accorde une grande importance à la qualité de vie et à la santé des citoyennes et citoyens et celle-ci peut être affectée par des facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux, comportementaux et biologiques sur lesquels l'arrondissement peut intervenir directement ou indirectement dans les limites de ses compétences et des ressources dont il dispose,
 - s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe, notamment dans le cadre de l'élaboration et l'adoption de règlements, politiques ou plans d'action;
- Une aire de stationnement favorise l'augmentation du nombre d'automobiles et défavorise le transport en commun, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'air.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant que le conseil d'arrondissement exempte le demandeur de fournir une unité de stationnement, le demandeur devra contribuer au fonds de stationnement pour un montant de 10 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une contribution au fonds de stationnement peut favoriser le transport actif et l'utilisation du transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2014 : Adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de résolution est conforme aux dispositions du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1140794028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 13:38

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140794028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170287 (11 août 2014) - D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 août 2014 » joint au sommaire décisionnel; D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-07

Sonia GAUDREULT
Chef de division, SLDS



Dossier # : 1141462006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01 -276) afin d'y intégrer des dispositions relatives la hauteur, la construction et l'apparence des gardes-corps des café-terrasses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA14 17232 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'y intégrer des dispositions relatives à la hauteur, la construction et l'apparence des gardes-corps des café-terrasses.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 09:06

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'y intégrer des dispositions relatives la hauteur, la construction et l'apparence des gardes-corps des café-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) régit le droit d'exploitation d'un café-terrasse accessoire à un restaurant ou à un débit de boisson. Plus précisément, ce règlement cible des secteurs d'usages où les café-terrasses peuvent être autorisés ainsi que des normes de localisation sur les terrains et des conditions d'exploitation. Cependant, elle ne prévoit aucune norme eu égard à leur garde-corps. Il peut ainsi en résulter des aménagements qui contribuent peu à la qualité paysagère de leur milieu d'insertion.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a préparé une modification réglementaire visant à encadrer l'apparence et la hauteur des garde-corps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La direction propose de limiter les matériaux et la hauteur des garde-corps des café-terrasses. Plus précisément, il est proposé d'exiger qu'un garde-corps entourant un café-terrasse soit formé de verre clair ou translucide, ou de barreaux d'acier, d'aluminium soudé ou de fer ornemental. Ces dispositions éviteront la construction de garde-corps dont la hauteur et l'opacité empêchent les passants de voir les commerces ou les accès à des logements. De plus, elles faciliteront l'intégration des garde-corps au cadre bâti de l'arrondissement en fixant une qualité minimale.

En outre, il y a lieu de limiter, d'une part, la hauteur d'un garde-corps à 1,2 m, soit la hauteur exigée par le Code de construction pour un garde-corps d'un balcon et, d'autre part, d'exiger qu'il soit ancré au sol afin d'assurer la sécurité des utilisateurs des café-terrasses.

Par ailleurs, certains planchers de café-terrasse ne sont pas construits directement au sol. En conséquence, afin d'éviter l'accumulation de débris, il apparaît intéressant de construire au pourtour de ce plancher un muret. L'expérience a démontré qu'une construction de qualité et dont l'intégrité résiste au temps doit être construite de

maçonnerie, donc de béton, de pierre, de briques ou en bloc de parement.

Cependant, dans le cas d'une transformation d'un bâtiment résidentiel aux fins d'un restaurant ou d'un débit de boisson, l'apparence du balcon à transformer en café-terrasse devrait être sauvegardé. À cette fin, il est proposé de créer un plan d'implantation et d'intégration architectural dont les critères viseront à assurer le respect du caractère résidentiel du bâtiment et du terrain visés.

JUSTIFICATION

Considérant que certains garde-corps proposés à ce jour prenaient l'apparence de mur en bordure du domaine public;

- Considérant que les garde-corps en bois demandent un entretien régulier qui n'est pas toujours fait;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous d'assurer une visibilité des commerces et accès aux logements ou autres usages depuis le domaine public;
- Considérant que la qualité des aménagements déposés à ce jour n'est pas toujours de qualité;
- Considérant que la sécurité des citoyens exige qu'un garde-corps soit installé;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la propreté des lieux en fermant le dessous des cafés-terrasses;
- Considérant que les murets de maçonnerie constituent la meilleure façon de fermer ces espaces;
- Considérant que l'intégration architecturale du café-terrasse, lors de la transformation d'un bâtiment résidentiel en commerce, sera assurée par un plan d'implantation et d'intégration architectural.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet de règlement modificateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2014 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement

Juillet 2014 Consultation publique

11 août 2014 Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement

2 septembre 2014 Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Septembre 2014 Approbation référendaire, s'il y a lieu, pour la hauteur des garde-corps

Septembre 2014 Délivrance du certificat de conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme

Septembre 2014 Entrée en vigueur du règlement modificateur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-05-15



Dossier # : 1146235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire certaines dispositions relatives aux règles d'utilisation des voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire certaines dispositions relatives aux règles d'utilisation des voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-22 11:44

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1146235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire certaines dispositions relatives aux règles d'utilisation des voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la mise en place de plusieurs voies réservées, dans le cadre du Plan de Transport de la Ville de Montréal sur le territoire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, les citoyens sont directement touchés par l'impact important que cela a eu sur l'accès au stationnement sur rue, à proximité des commerces. L'arrondissement est conscient qu'à cela s'ajoute les interdictions de stationnement pour l'entretien des rues sur les tronçons visés par les voies réservées et veut limiter ces interdictions en permettant aux véhicules dédiés au nettoyage du domaine public de circuler aux même heures que celles prévues pour les voies réservées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1136235002 - Le 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement édictait une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée et de mesures préférentielles pour autobus dans l'axe de la rue Sherbrooke entre les rues Elmhurst et Décarie.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise à autoriser l'utilisation des voies réservées aux véhicules dédiés au nettoyage du domaine public de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'augmentation des voies réservées sur le réseau municipal a eu pour conséquence directe de réduire le nombre de places de stationnement disponible sur rue. À cette situation s'ajoute celle des interdictions de stationnement pour l'entretien et le nettoyage. Afin de coordonner les effectifs opérationnels qui s'occupent de l'entretien et du nettoyage des rues visées par les tronçons où des voie réservées sont aménagées et ainsi réduire les impacts en matière de stationnement pour les citoyens, il est recommandé d'autoriser les véhicules dédiés au nettoyage du domaine public à circuler durant les heures de mise en fonction des voies réservées sur tout le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Voies réservées en vigueur sur le territoire:

rue Sherbrooke entre les avenues Elmurhst et Girouard:

Côté Nord: 15 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi

Côté Sud: 6 h 30 à 9 h 30 du lundi au vendredi

Le balais aspirateur effectue présentement le nettoyage durant les heures d'interdiction de stationnement prévues par la Voie Réservée.

Avant la mise en place de la voie réservée, les périodes interdites étaient : côté Nord les **lundis et jeudis de 7 h à 9 h et côté Sud les mardis et vendredis de 7h à 9h.

**L'utilisation de la voie réservée pour effectuer le nettoyage de la chaussée a permis de réduire les impacts sur le stationnement pour les résidents du secteur.

Chemin Côte-des-Neiges entre les chemins Queen-Mary et la rue Jean-Talon:

Côté Est: 15 h 00 à 18 h 30 du lundi au vendredi

Côté Ouest: 6 h 00 à 9 h 30 du lundi au vendredi

**Interdiction de stationnement en vigueur actuellement: Côté Est de 6 h 30 à 7 h 30 le samedi et le dimanche et Côté Ouest de 7 h 30 à 8 h 30 le samedi et dimanche.

La révision des circuits de balais aspirateurs pourrait éventuellement permettre de réduire certaines périodes d'interdiction de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement va prévoir des opérations de communication avec le SPVM et les Cols bleus afin de s'assurer de la bonne compréhension des nouvelles règles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Le : 2014-07-24



Dossier # : 1140415008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction, autorisée par l'article 50 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre des travaux de réhabilitation complète sur les quatre façades d'un bâtiment situé au 6767, chemin de la côte-des-Neiges.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction d'un bâtiment situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présenté aux plan d'implantation et coupe de mur type, préparés par Michel Dallaire architecte, MDA architectes et estampillés le 10 juillet 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de permettre des travaux de réhabilitation complète sur les quatre façades de ce bâtiment, et ce, malgré l'article 50 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui spécifient notamment qu'aucune partie de bâtiment ne doit être située dans une marge ou entre l'alignement de construction prescrit et l'emprise de la voie publique.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 09:26

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140415008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction, autorisée par l'article 50 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre des travaux de réhabilitation complète sur les quatre façades d'un bâtiment situé au 6767, chemin de la côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, propriétaire du bâtiment situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges doit réaliser des travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment désigné en objet afin d'assurer son étanchéité. L'ajout d'une nouvelle enveloppe a pour effet de gonfler légèrement le bâtiment et a pour effet d'influencer l'alignement de construction existant.

La requête consistant à déroger à l'alignement de construction, est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a donc étudié la demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le site visé par la demande est constitué du lot numéro 2 174 500 du cadastre du Québec, qui est localisé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges. On y retrouve un bâtiment commercial de six étages, implanté dans un secteur régi par des règles d'insertion. Construit en 1977, la Ville a fait l'acquisition de cet immeuble de six étages en 2000.

En 2005, la conversion de l'immeuble en bibliothèque et centre communautaire interculturels a représenté un défi architectural de décloisonnement : ajout d'un ascenseur et d'accès sans obstacles et système de climatisation. Peu de travaux sur l'enveloppe était alors prévu.

Il paraît normal que des travaux de réhabilitation doivent être réalisés afin d'assurer la mise aux norme de tous les éléments existants au niveau de l'enveloppe verticale du

bâtiment.

Le projet

Selon le rapport d'étude annexé en pièce jointe, l'enveloppe verticale du bâtiment démontre un grave problème d'infiltration d'eau et de condensation affectant la fenestration, les finis intérieurs, les panneaux de béton préfabriqués et donc, le confort général des usagers. Ce problème est le résultat de plusieurs défauts dont le manque d'étanchéité, la faible résistance thermique, l'absence de pare-vapeur, l'absence de continuité pare-air et l'absence de compartimentation entre les étages.

Afin d'apporter les correctifs à ces défauts, il a été jugé nécessaire de repenser l'ensemble de l'enveloppe. Ainsi, l'arrondissement a décidé de procéder aux travaux de réhabilitation complète sur les quatre façades de ce bâtiment selon les objectifs suivants :

- 1) Réaliser le projet dans le respect du budget, de l'échéancier (travaux été 2015) et des codes et normes en vigueur.
- 2) Réaliser les travaux selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du CBDC) et en particulier pour les points suivants :
 - gestion des déchets de construction;
 - choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement;
 - contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier;
 - réaliser les travaux en minimisant les inconvénients pour les citoyens et les usagers des rues adjacentes qui demeureront ouvertes pour la durée du chantier.
- 3) Réaliser les travaux par étapes et selon un calendrier précis : afin de maintenir les activités des usagers du centre communautaire et de la bibliothèque durant toute la durée des travaux.

Réglementation d'urbanisme

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), stipule, notamment à l'article 50 qu'aucune partie de bâtiment ne doit être située dans une marge ou entre l'alignement de construction prescrit et l'emprise de la voie publique. La nature des travaux vise la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment, le remplacement des fenêtres ainsi que la réfection ou le remplacement des panneaux de béton. Conséquemment, au final à ces modifications, l'enveloppe du bâtiment aura pour effet d'ajouter une épaisseur additionnelle au bâtiment d'environ 18 cm et entraînera par le fait même un empiètement sur l'alignement de construction et des marges prescrites.

Dérogation demandée

Pour déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	N/D	COMMENTAIRES
b. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande	✓			L'enveloppe verticale du bâtiment démontre un grave problème d'infiltration d'eau et de condensation.

c. La demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>			C'est le cas.
d. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.	<input checked="" type="checkbox"/>			Aucune des propriétés voisines n'est affectée par cette intervention.
f. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	<input checked="" type="checkbox"/>			Les travaux n'ont pas encore débuté.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- La demande répond à toutes les conditions énoncées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée (voir tableau ci-dessus).
- L'enveloppe verticale du bâtiment démontre un grave problème d'infiltration d'eau et de condensation requérant une intervention majeure n'affectant que l'alignement de construction sur une faible proportion et permettant de maintenir une marge avant de 4.39 m.
- L'ensemble des travaux seront réalisés selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal quant à la gestion des déchets de construction et la gestion du chantier.
- Le rendu architectural final du bâtiment sera approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) lors d'une prochaine rencontre du CCU.
- Lors de sa séance du 17 juillet 2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du CBDC) et en particulier pour les points suivants :

- gestion des déchets de construction;
- choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement;
- contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier;

- réaliser les travaux en minimisant les inconvénients pour les citoyens et les usagers des rues adjacentes qui demeureront ouvertes pour la durée du chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande répond à toutes les conditions énoncées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée (voir tableau ci-dessus).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1140558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 18 759,20 \$ à des fins de frais de parc, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 326 663

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la somme de 18 759,20 \$, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 326 663 ayant front sur l'avenue Somerled (dossier d'opération cadastrale 2130690004), que le propriétaire du terrain doit payer à l'arrondissement pour se conformer au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1).

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 08:57

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 18 759,20 \$ à des fins de frais de parc, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 326 663

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 5995 à 5997, avenue Somerled, monsieur Dikran Bedrossian, a mandaté madame Marie Parent de la firme d'arpenteurs-géomètres Arsenault Lemay, pour diviser sa propriété en deux dans le but de créer un lot vacant constructible. Madame Parent, en date du 17 juillet 2013, a déposée un projet d'opération cadastrale (dossier 2130690004), en vue de créer un lot constructible, tout en conservant un lot conforme pour le bâtiment existant portant les numéros 5995, 5995A et 5997 avenue Somerled.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté nord de l'avenue Somerled, à l'est de l'avenue Hampton et porte le numéro de lot 2 603 713. Les lots projetés sont 5 326 663 et 5 326 664 du cadastre du Québec, lots ayant des superficies respectives de 307,0 mètres carrés et 379,1 mètres carrés. Le lot 5 326 663 fait l'objet de frais de parc étant donné qu'il est un nouveau lot constructible.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parc sont applicables sur le lot projeté 5 326 663 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 307,0 mètres carrés.

Le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière a procédé à l'évaluation de l'emplacement concerné. Selon la lettre du 1er août 2014 du conseiller aux rôles d'évaluation, Stéphane Fréjeau, l'assiette est évaluée sur la base du rôle d'évaluation 2011 à 367 700 \$, ajusté selon le facteur comparatif de 1,14 applicable à l'exercice financier 2013, la valeur aux fins de calcul des frais de parc est estimée à 419 200, 00 \$.

La valeur au rôle du lot 2 603 713 aux fins de calcul des frais de parc est estimée à 419 200 \$; toutefois le nouveau lot projeté, le lot vacant constructible 5 326 663 de 307 mètres carrés, représente 44,75 % de la superficie du lot 2 603 713 de 686 mètres carrés. La

valeur du lot vacant constructible pour lequel des frais de parc sont exigibles est donc de 187 592 \$.

La valeur des frais de parc de 10 % équivaut à 18 759,20 \$.

Le lot constructible projeté est conforme au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., ch. O-1), notamment :

- Il a front sur une rue desservie (eau domestique et égouts sanitaires);
- Il excède la largeur minimale de 5 mètres;
- Il a une profondeur qui n'est pas inférieure à 22 m;
- Sa superficie n'est pas inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue;
- Le lot projeté est constructible.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver la présente demande pour les raisons suivantes :

La cession d'une superficie de terrain de 30,7 mètres carrés, correspondant à 10 % de la superficie du lot projeté 5 326 663 du cadastre du Québec compris dans le plan de l'opération cadastrale, à des fins de parc, ne serait pas justifiable pour l'aménagement d'un parc, d'autant plus que le zonage à cet endroit ne le permet pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire, ou son mandataire, doit soumettre un chèque visé de 18 759,20 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 326 663 du cadastre du Québec préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Prepose(e) a l'emission des permis

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1140690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 13 597,48 \$ à des fins de frais de parc, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 199 561. Morcellement du lot 3 324 666 afin de créer un lot constructible.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la somme de 13 597.48 \$, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 199 561, pour l'identification d'un lot ayant front sur la rue Saint-Jacques (plan d'opération cadastrale 2134826007), que le propriétaire du terrain doit payer à l'arrondissement pour se conformer au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1).

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 08:56

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 13 597,48 \$ à des fins de frais de parc, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 199 561. Morcellement du lot 3 324 666 afin de créer un lot constructible.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, Solomon Tewolde et Abraha Saba, a soumis, en date du 21 décembre 2012, un projet d'opération cadastrale (dossier 2134826007), en vue de créer un lot constructible du côté ouest de la avenue Patricia, tout en conservant un lot conforme pour le bâtiment existant ayant pour numéro le 2010, avenue Patricia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté ouest de l'avenue Patricia. Les lots projetés sont 5 199 560 et 5 199 561 du cadastre du Québec, lots ayant des superficies respectives de 353,8 mètres carrés et 246,7 mètres carrés. Le lot 5 199 561 fait l'objet de frais de parc étant donné qu'il est un nouveau lot constructible.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parc sont applicables sur le lot projeté 5 199 561 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 246,7 mètres carrés.

Le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière a procédé à l'évaluation de l'emplacement concerné et a évalué à 135 974,80 \$ la valeur réelle du lot actuel 5 199 561 du cadastre du Québec.

Selon la lettre du 27 mars 2014 du conseiller aux rôles d'évaluation, Stéphane Fréjeau, l'assiette est évaluée sur la base du rôle d'évaluation 2014 à 135 974,80 \$, ajusté selon le facteur comparatif applicable de 1,00.

La valeur des frais de parc de 10 % équivaut à 13 579,48 \$.

Le lot constructible projeté est conforme au Règlement sur les opérations cadastrales

(R.R.V.M., O-1, notamment :

- Il a front sur une rue desservie (eau domestique et égouts sanitaires). Eau domestique et égouts sanitaires sur l'avenue Patricia et la rue Saint-Jacques;
- Il excède la largeur minimale de 5 mètres;
- Il a une profondeur de 18,9 mètres car le lotissement existant impose cette profondeur;
- La superficie de 246,7 mètres carrés est conforme puisque la contiguïté est permis dans ce secteur;
- Le lot projeté est constructible.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver la présente demande pour les raisons suivantes :

La cession d'une superficie de terrain de 24,6 mètres carrés, correspondant à 10 % de la superficie du lot projeté 5 199 561 du cadastre du Québec compris dans le plan de l'opération cadastrale, a des fins de parc, ne serait pas justifiable pour l'aménagement d'un parc, d'autant plus que le zonage à cet endroit ne le permet pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit soumettre un chèque visé de 13 597,48 \$ comme paiement d'une somme équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 199 561 du cadastre du Québec préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale.

Chèque reçu du propriétaire (Solomon Towolde) le 12 mai 2014, montant de 13 597,48 \$.
Chèque numéro 001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre TURCOTTE
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-08-25

**Dossier # : 1140415006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-52 , pour l'émission d'un permis par étapes visant les travaux de construction de la phase 5 d'un projet de développement situé sur le lot 2 648 740, correspondant à l'adresse du 4901, rue Jean-Talon Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3000863322.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en tenant compte des critères proposés à l'article 34 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-52 (résolution CA11 170071), ainsi que ceux proposés aux articles 30, 32 et 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis par étapes visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de douze étages avec rez-de-chaussée commercial, correspondant à la phase 5 du projet "Rouge" situé au 4901, rue Jean-Talon Ouest, tel que présenté aux plans d'architecture numérotés A-050, A5-100-S1 à A5-100-S3, A5-101 à A5-104, A5-107 à A5-111, A5-113 et A5-300 à A5-304 préparés par la firme Menkès Shooner Dagenais Letourneux architectes et les plans d'aménagement paysager numérotés AP-100, L-100 et L-102, signés par l'architecte paysager Isabelle Giasson et l'architecte Aurèle Cardinal, tous estampillés le 22 août 2014 par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3000863322.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 09:25**Signataire :**

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-52 , pour l'émission d'un permis par étapes visant les travaux de construction de la phase 5 d'un projet de développement situé sur le lot 2 648 740, correspondant à l'adresse du 4901, rue Jean-Talon Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3000863322.

CONTENU

CONTEXTE

Le dossier vise l'évaluation architecturale de la phase 5 de 6 d'un projet de construction (Complexe Rouge) en lieu et place du 4901, rue Jean-Talon Ouest. C'est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PP-52) que la démolition de l'ancien bâtiment fut autorisée et que le nouveau projet est assujéti à des dispositions requérant une évaluation de sa qualité architecturale (PIIA). D'autres dispositions de même nature issues du Règlement d'urbanisme (01-276) sont également prises en compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170015 - Le 17 janvier 2013, le conseil d'arrondissement accordait une dérogation mineure à la hauteur des dépassements hors toit autorisés et à l'implantation des murs avant, latéraux et arrière d'un bâtiment situé au 4901, rue Jean-Talon Ouest (dossier 1120415020).

CA11 170071 - Le 7 mars 2011, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-52 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4901, rue Jean-Talon Ouest et la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel sur ce lot (2 648 740, cadastre du Québec) (dossier 1103886015).

DESCRIPTION

Le Complexe Rouge comprend six phases dont les quatre premières ont été réalisées au coin nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria. Le terrain transversal visé par la demande possède une superficie de 6 407 m², dont les façades donnent du côté des rues Jean-Talon Ouest et Buchan. Cette propriété a été utilisée jusqu'à tout récemment à des fins de vente de voitures.

Le bâtiment de 12 étages proposé comme la phase 5 du complexe Rouge présente les caractéristiques suivantes :

- 91 logements répartis comme suit :
 - 29 X 1 chambre,
 - 34 X 2 chambres,
 - 28 X 3 chambres;
- 106 unités de stationnement;
- 114 unités de stationnement pour vélos;
- Un espace dédié aux commerces sur la rue Jean-Talon Ouest totalisant une superficie de 3415 pieds carrés;
- Des toits végétalisés au niveau 7 à 84 % de la surface et au niveau 9 à 83 %.

Milieu d'insertion

Le terrain est localisé dans le secteur " Le Triangle ", un secteur qui fait l'objet d'efforts publics en vue de donner une signature à ce nouveau quartier mixte.

Un bâtiment récent de 12 étages (le projet Rève), est situé tout juste à l'ouest du projet proposé. À l'est, se trouve un bâtiment commercial de deux étages. De l'autre côté de la rue Buchan, se trouve un secteur commercial en pleine transformation où on retrouve majoritairement des commerces de vente ou réparation de voitures, un pavillon du cégep Marie-Victorin, ainsi qu'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages en construction (la Coopérative Fleur de l'île).

Architecture du bâtiment

La forme des bâtiments proposés sous les phases 5 et 6 s'harmonise avec la forme irrégulière du lot, en donnant une bonne présence sur l'artère commerciale Jean-Talon Ouest et en ouvrant la cour intérieure de manière à favoriser la traversée des piétons et cyclistes entre les deux rues : Buchan et Jean-Talon Ouest. L'aménagement paysager avec des formes elliptiques sert à briser/contraster avec les angles aigus des bâtiments. De plus, des plantations d'arbres en cour intérieure servent à faire face aux vents dans ce corridor.

Respect des critères de l'article 34 du PP-52 et des articles 29, 30, 32 et 668 du règlement 01-276

L'objectif est de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture résolument contemporaine qui viendra marquer le positionnement d'un édifice important qui pourrait servir de point de repère pour la rue Jean-Talon Ouest

PP-52		
Critères article 34	Conformité	Commentaires
1° la volumétrie générale du bâtiment ou des pavillons doit être similaire dans ses proportions à celles illustrées sur le plan de l'annexe C;	Oui	C'est le cas.
2° l'effet de masse créé par la superposition de volumes et la présence de surplombs doit être atténué par une utilisation judicieuse des matériaux, ou encore par la présence d'ouvertures;	Oui	L'architecture propose des élévations qui privilégient un traitement en maçonnerie mais inclut d'autres matériaux (verre, métal, murs rideaux...) qui procurent beaucoup de légèreté à la composition volumétrique du bâtiment.

3° la portion de la façade au rez-de-chaussée des pavillons doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;	Oui	La composition architecturale repose sur un principe de transparence et légèreté et offre une impression de flexibilité et d'ouverture et crée un lien avec la rue grâce aux murs rideaux utilisés comme parois au rez-de-chaussée.
4° un rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le trottoir de la rue Jean-Talon Ouest, en acceptant toutefois une faible pente pour permettre d'éloigner l'eau du bâtiment, afin de favoriser l'accès à chaque pavillon par tous les utilisateurs;	Oui	Des commerces sont prévus de ce côté.
5° le bâtiment doit posséder des caractéristiques architecturales (ouvertures, saillies, parapets, matériaux, etc.) franches;	Oui	C'est le cas. L'architecture du bâtiment ne comprend aucune forme courbe.
6° les balcons ne sont pas privilégiés sur les plans de façade principaux;	Oui	C'est le cas. Les balcons se trouvent principalement sur les élévations latérales.
7° une élévation, autre qu'une façade, devrait recevoir un traitement soigné. Un traitement en maçonnerie dans une proportion majoritaire doit être privilégié. Un traitement autre qu'en maçonnerie est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment;	Oui	C'est le cas. Le nouveau bâtiment est situé entre deux rues et donne sur un passage piéton. L'architecture proposée prend en considération ces deux facteurs et propose des élévations qui privilégient un traitement en maçonnerie dans sa majorité en plus de l'utilisation d'autre matériaux (verre, métal, murs rideaux...).
8° aux fins des articles 31, 32 et 33 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), et sous réserve du paragraphe 1° du présent article, l'article 29 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) s'applique;	Oui	Une étude éolienne a été réalisée. La principale recommandation de l'étude est de prévoir un aménagement paysager dans le passage séparant les deux bâtiments (arbres, arbustes conifères, écrans verts, etc.) orienté de manière à couper la circulation du vent pour atténuer les vitesses résultantes et rétablir le confort en bordure des voies publiques.
9° le projet doit faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo.	Oui	Le nombre d'unités pour vélo proposé est de 114 pour 91 unités résidentielles.
Règlement 01-276		
Critères	Conformité	Commentaires
30. Un projet de construction visé à l'article 29 doit respecter les critères suivants :		
1° le projet doit tenir compte de l'impact de son insertion sur le cadre bâti et les perspectives visuelles existantes;	Oui	Dans la perspective d'une nouvelle image du secteur, le projet proposé s'y insère bien.
2° le projet doit tenir compte de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles	Oui	Les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines, de même que les impacts appréhendés sur les vents, sont limités.

voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics;	Oui	C'est le cas. Le nouveau bâtiment est situé entre deux rues et donne sur un passage piéton. L'architecture proposée prend en considération ces deux facteurs et exclut toute présence de mur aveugle.
3° le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles.		
32. Une construction visée à l'article 29 doit tendre à respecter les critères suivants :		
1° en bordure d'une voie publique, une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps;	Oui	De manière générale, le projet améliore les conditions de vent et réduit les impacts éoliens en créant des barrières pour les vents. Il reste que dans l'ensemble, la présence du projet conduit à quelques points excédant le critère établi par le règlement 01-276. Les fréquences d'inconfort augmentent sur les rue Buchan et Jean-Talon Ouest, au voisinage des espaces séparant les bâtiments des deux phases (5 et 6) : le passage piéton (parc) entre les bâtiments du projet et à l'est du projet proposé (phase 5). Ainsi, pour atténuer les vitesses résultantes et rétablir le confort en bordure des voies publiques, le nouveau projet prévoit un aménagement paysager (arbres, arbustes conifères, écrans verts, etc.) orienté de manière à couper la circulation du vent entre les bâtiments des deux phases.
2° dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.	Oui	
668. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis		
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Oui	C'est le cas.
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	Oui	Le projet proposé s'intègre parfaitement dans son environnement. Le milieu d'insertion " secteur Le Triangle " est propice à ce genre de projet.
3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	Oui	L'espace central séparant les bâtiments des phases 5 et 6 permettrait, entre autres, un ensoleillement adéquat aux unités résidentielles donnant sur cet espace. De plus, le nouveau projet prévoit un aménagement paysager (arbres, arbustes conifères, écrans verts, etc.) orienté de manière à

4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	Oui	couper la circulation du vent entre les bâtiments des deux phases. C'est le cas.
5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	Oui	C'est le cas.
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	Oui	<p>De facture architecturale résolument contemporaine, le nouveau projet projette une image de qualité qui se démarque de par sa position dans le secteur Le Triangle;</p> <p>Concernant les espaces extérieurs, le projet met en valeur le lien piéton par une séquence d'espaces ouverts et diversifiés répondant aux fonctions des bâtiments. Il met aussi en valeur des places publiques et privées par un traitement au sol distinctif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un aménagement paysager exceptionnellement vert; • la création d'une place animée et distinctive au cœur du site; • le retrait des bâtiments sur les rues Buchan et Jean-Talon Ouest pour encourager l'appropriation des espaces extérieurs par les usagers et les passants; • la création d'espaces semi-privés vis-à-vis des logements donnant sur le passage intérieur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Le projet assure une requalification d'un terrain dont l'usage ne concordait pas avec la vision à long terme du secteur.
- Le projet est conforme aux critères de l'article 34 du PP-52, notamment un aménagement paysager intéressant et une architecture contemporaine de qualité. Il est également conforme aux critères des articles 30, 32 et 668 du règlement 01-276.
- L'articulation générale des volumes et leur implantation sont conformes au projet approuvé par la résolution CA11 170071 du projet particulier PP-52.

- À sa séance du 3 octobre 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2014 : adoption du PIIA par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-08-25

**Dossier # : 1143779006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire du 5895, avenue de Westbury identifié au plan de l'annexe A.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-

des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « maison de retraite » est autorisé.

SECTION III
CONDITION

3. Cette résolution vient à échéance dans l'une ou l'autre des conditions suivantes:
1° lorsque l'usage « maison de retraite » est remplacé par l'usage habitation;
2° lorsque l'usage « maison de retraite » a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de 12 mois.

ANNEXE A

Territoire d'application, préparé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en date du 31 juillet 2014.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 09:05

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1143779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié une demande pour autoriser l'occupation du bâtiment par une résidence pour personnes âgées associé à l'usage « maison de retraite » pour la propriété, située au 5895, avenue de Westbury.

Cette demande est admissible à l'étude d'un projet particulier, conformément aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Caractéristique du site

La propriété visée par la demande est située dans un secteur résidentiel de faible densité (H.2 = 2 logements) sur l'avenue de Westbury, à l'intersection de la rue De la Peltrie en face du parc Van Horne. À proximité de ce secteur, à environ 1 km à l'est, on retrouve l'Hôpital général juif et le CLSC Côte-des-Neiges.

Résidence Côte-des-Neiges

La Résidence Côte-des-Neiges est une résidence pour personnes âgées qui existe depuis 1993 pouvant accueillir un maximum de 11 personnes. La résidence offre 10 chambres (3 au rez-de-chaussée et 7 à l'étage) et la supervision des résidents est assurée par des préposés aux bénéficiaires qui sont présents à toute heure du jour. De plus, la résidence a un protocole d'entente avec le CSSS de la Montagne depuis 2009, qui assure aux résidents inscrits au programme de soutien à domicile du CSSS, la prestation de soin et d'assistance aux activités de la vie quotidienne.

Il est important de noter que cette résidence n'est pas une ressource intermédiaire.

Projet

La Résidence Côte-des-Neiges est en opération depuis juin 2004 et était établie au 4847, rue Jean-Brillant. Depuis le mois de février 2013, la résidence pour personnes âgées est située au 5895, avenue de Westbury.

À l'automne 2005, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé le Plan d'action sur les services aux aînés en perte d'autonomie. Ce plan d'action visait, entre autres, la mise en place d'un processus de certification de conformité à des critères sociosanitaires pour les résidences pour personnes âgées.

À la suite de l'adoption du projet de loi 83 modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives, un régime de certification de conformité obligatoire des résidences pour personnes âgées a été introduit.

L'une des conditions à remplir pour recevoir cette certification est l'obligation pour le requérant, Résidence Côte-des-Neiges, d'obtenir un certificat d'occupation émis par l'arrondissement.

Dérogation

La propriété visée par la demande est située dans un secteur d'usages H.2, qui comprend des bâtiments de deux logements uniquement. La procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, à certaines conditions, l'occupation de l'immeuble par une résidence pour personnes âgées sous la catégorie d'usages « maison de retraite » qui regroupe, entre autres, les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement.

Il est à noter que les activités qui seront autorisées n'auront aucun impact sur la qualité de vie des résidents du secteur et au niveau de la circulation puisque la propriété est déjà utilisée comme résidence pour personnes âgées et n'a pas pour objectif d'augmenter l'intensité des activités. Le flux de circulation devrait demeurer le même.

Aucune autre modification n'est effectuée au plan en annexe, ni aux articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution autorisant l'usage « maison de retraite » pour la propriété située au 5895, avenue Westbury, pour les raisons suivantes :

- le requérant occupe les lieux depuis février 2013 et ne cause aucun désagrément aux voisinages;
- la demande de PPCMOI va permettre au requérant de remplir l'une des conditions pour obtenir le certificat de conformité qui atteste qu'il rencontre les critères sociosanitaires élaborés par le Ministère;
- l'apparence du bâtiment visible depuis la voie publique ne sera pas modifiée;
- le PPCMOI inclut une disposition indiquant que le bâtiment doit pouvoir retrouver son apparence et sa fonction résidentielles si l'usage « maison de retraite » cesse;
- lors de sa séance du 17 juillet 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

2 septembre 2014 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
17 septembre 2014 Publication et affichage pour l'assemblée publique de consultation
25 septembre 2014 Assemblée publique de consultation
7 octobre 2014 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Octobre 2014 Publication pour ouverture de registre pour référendum
3 novembre 2014 Adoption de la résolution autorisant le projet particulier par le conseil d'arrondissement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbansime / Recommandation favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1140415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle », dans un bâtiment existant d'une hauteur de deux étages, localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par les lots 2 649 043 et 2 649 040 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente

résolution continu de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Préalablement à la délivrance d'un permis, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en fonction uniquement des objectifs et critères définis dans les articles 5 et 6 de la présente résolution :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment visible de la rue;
- 3° une modification de l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

5. L'objectif recherché vise à ce que le projet contribue à la transformation de l'image du secteur dans le sens à favoriser la création d'un milieu de vie plus sécuritaire et plus convivial.

6. Les critères permettant de favoriser l'atteinte de cet objectif sont, notamment :

- 1° le plan de façade donnant sur l'avenue de Courtrai doit être conçu de manière à favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 2° les accès au bâtiment doivent être accueillants et doivent contribuer à renforcer le sentiment de sécurité et de bien être (surtout pour la clientèle étudiante);
- 3° offrir des espaces extérieurs à l'échelle humaine, favorisant et multipliant les rencontres et les interactions entre les différents usagers;
- 4° favoriser des aménagements qui contribuent à la réduction des îlots de chaleurs (notamment pour le stationnement et les aires de jeux des enfants);
- 5° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants.
- 6° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A.

ANNEXE A

Plan d'implantation numéroté 100 et estampillé le 17 février 2014 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment existant localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

L'Association Baitul Mukarram Mosque a déposé une demande de projet particulier afin d'autoriser les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment commercial existant, situé au 4205, avenue de Courtrai. Ce projet, non conforme à la réglementation de zonage quant à l'usage, peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande occupe les lots 2 649 043 et 2 649 040, du cadastre du Québec, et est situé au 4205, avenue de Courtrai, dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages industrie légère ainsi que certains usages de la catégorie commerces en secteur à faible intensité commerciale. La réglementation permet également des usages de lieux de cultes si étudiés en vertu du règlement sur les usages conditionnels. La même association possède par ailleurs un lieu de culte sur le terrain voisin depuis 1999. Les deux institutions utiliseront le même espace de stationnement.

Orientations du Plan d'urbanisme de Montréal pour le secteur

Ce secteur a reçu une affectation « Secteur mixte » au Plan d'urbanisme et au Chapitre d'arrondissement. Les prescriptions de la carte « densité de construction » sont les suivantes :

- bâti de deux à six étages;
- implantation isolée;

- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Règles de zonage actuellement applicables

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) spécifie que, dans ce secteur, la hauteur peut varier de 7 m à 12,5 m au maximum. La densité maximale est de 3. Les catégories d'usages autorisées sont :

- la catégorie I.2, regroupant des usages à caractère industriel qui génèrent des nuisances légères mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique;
- la catégorie C.7, qui regroupe les activités d'entreposage et de commerce de gros.

La seule dérogation demandée au projet concerne l'usage.

Situation actuelle et proposée

Secteur mixte diversifiés en perte de vitalité, le secteur de Courtrai constitué d'une bande étroite localisée entre un quartier résidentiel et la voie ferrée du Canadien Pacifique dans la partie nord-est de l'arrondissement. On y retrouve principalement de petites entreprises industrielles, des ateliers de réparation ainsi que quelques établissements commerciaux. Plusieurs immeubles sont vacants ou sous-utilisés. On y retrouve aussi un grand nombre de bâtiments résidentiels. Une importante caractéristique de ce secteur réside dans la multiplication lieux de culte aménagés dans ce milieu industriel en déclin.

Actuellement, le bâtiment existant est vacant. Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs infractions pour des occupations sans certificat. Une association a donc acquis ce bâtiment et souhaite aménager une école avec une capacité d'environ 150 élèves et un centre communautaire.

Les propriétaires proposent des nouveaux aménagements, incluant des travaux de réfection des élévations pour apporter des améliorations à son apparence. Le projet aura les principales caractéristiques suivantes :

- Une construction institutionnelle sur deux étages, incluant des classes de cours, un gymnase, une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 350 personnes, des bureaux et une cafétéria.
- Un aménagement est prévu sur le toit pour la cour de récréation.
- Environ 9 unités de stationnement seront aménagées sur le lot 2 649 040 avec un accès à partir de l'avenue de Courtrai;
- L'accès principal au bâtiment et à l'étage se fait à partir de l'avenue de Courtrai.

JUSTIFICATION

À sa séance du 17 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme considère qu'un secteur industriel n'est pas propice pour un usage d'école et ne recommande pas le projet demandé.

Considérant cependant que l'un des objectifs du plan d'urbanisme, est d'encourager l'accroissement des activités de service dans les secteurs industriels en déclin (chapitre 7);

Considérant que ce secteur industriel est non seulement en déclin mais localisé selon une bande étroite entre un quartier résidentiel juste au sud et la voie ferrée;

Considérant que l'arrondissement a déjà autorisé plusieurs lieux de culte dans ce secteur perçu en mutation d'usages;

Considérant que les principales orientations de ce projet concernent l'intensification des

activités de même que l'amélioration de l'image générale du secteur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises maintient sa recommandation favorable au projet proposé avec une réserve visant à maintenir une qualité optimale du projet dans la perspective d'une dynamique urbaine en mutation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2014 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
17 septembre 2014 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
25 septembre 2014 : Consultation publique
6 octobre 2014 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Octobre 2014 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
3 novembre 2014 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'Urbanisme et au Chapitre d'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-08-25

**Dossier # : 1140415004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages bureau et clinique aux étages dans un nouveau bâtiment commercial d'une hauteur de trois étages, localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 3 324 144 du cadastre du Québec.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le règlement, les usages bureau et clinique sont autorisés aux étages.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le projet doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en considérant, en plus des dispositions de l'article 668 les objectifs et critères suivants :

OBJECTIFS

5. Les objectifs d'aménagement sont :

- 1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine en mesure de soutenir la rupture dans la trame urbaine environnante;
- 2° optimiser la présence de la végétation sur le site.

SOUS-SECTION I

En vue de rencontrer les objectifs, les critères suivants doivent être pris en considération :

6. Implantation

- 1° l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
- 2° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A;
- 3° l'implantation d'un bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique.

7. Architecture

- 1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine;
- 2° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;
- 3° un traitement autre qu'en verre est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment;
- 4° l'élévation donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Luc peut se lire en deux composantes, chacune possédant un traitement architectural distinct;
- 5° les entrées commerciale et véhiculaire du bâtiment doivent être signalées adéquatement;
- 6° le plan de façade d'un bâtiment donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Luc doit favoriser un lien avec la rue et contribuer à son animation;

7° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

8. Aménagement paysager

1° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

3° le nombre et la localisation d'unités de stationnement pour vélo doivent être prévus de manière à encourager le transport actif;

4° la gestion des déchets doit avoir un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires.

ANNEXE A

Plans numérotés P-1 à P-8 et estampillés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en date du 26 mai 2014.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 09:14

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages, dans le bâtiment localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

L'usage commercial aux étages supérieurs au rez-de-chaussée n'étant pas autorisé, le propriétaire du lot vacant situé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, a déposé une demande de projet particulier pour autoriser les usages « bureau » et « clinique médicale » aux étages de son nouveau bâtiment.
 Ce projet peut néanmoins être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande occupe le lot 3 324 144, du cadastre du Québec, et comporte les principales caractéristiques suivantes :

- terrain vacant et anciennement occupé par un dépanneur, démoli en 2011;
- superficie du terrain de 14 986 pieds carrés;
- situé dans un secteur d'usages de la catégorie C.2A H;
- hauteur maximale est de trois étages et de 11 m;
- densité maximale est de 3.

Dérogation au Règlement d'urbanisme demandée

La seule dérogation au projet concerne l'usage. Le requérant souhaite utiliser les deux étages au dessus du rez-de-chaussée à de fins commerciales au lieu de l'usage habitation.

Caractéristiques de l'environnement urbain

- Développé principalement durant la première moitié du 20e siècle, ce secteur de la Ville de Montréal comprend une forte concentration de bâtiments résidentiels de type « conciergerie », localisée de part et d'autre du chemin de la Côte-Saint-Luc.
- Le chemin de la Côte-Saint-Luc est caractérisé par la mixité des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels et par la présence de plusieurs typologies d'immeubles dans un contexte général caractérisé par la grande homogénéité des typologies résidentielles de faible gabarit.
- Activité commerciale intense du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc (centre commercial en face de la propriété).

Projet proposé

Le propriétaire propose de construire en lieu et place un nouveau bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine, en lien avec l'usage souhaité et compatible avec la fonction commerciale de son environnement. Le nouveau projet comprend, entre autres, les caractéristiques suivantes :

- Une construction commerciale sur les trois étages, incluant une clinique médicale, une pharmacie ainsi que des bureaux.
- Environ 26 unités de stationnement seront aménagées au sous-sol avec un accès à partir de l'avenue Belmore;
- L'accès principal aux commerces et aux étages est situé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. D'autres accès secondaires sont prévus sur les avenues Saint-Ignatius et Belmore.
- La superficie du bâtiment au rez-de-chaussée est d'environ 11 256 pieds carrés avec un taux d'occupation d'environ 75 %. Un aménagement paysager est prévu tout autour du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé ne générera pas plus de trafic que l'usage précédent;
- Le projet proposé respecte les exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception de l'usage;
- L'implantation d'une clinique médicale près des zones d'habitation est une plus-value à la qualité des services des résidents;
- Le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion disparate environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés;
- À sa séance du 5 juin 2014, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2014 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
17 septembre 2014 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
25 septembre 2014 : Consultation publique
6 octobre 2014 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
octobre 2014 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
3 novembre 2014 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-08-25



Dossier # : 1144570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN - NDG-1)

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN - NDG-1).

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 13:30

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1144570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN - NDG-1)

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 25 juin dernier, dans une motion approuvée à l'unanimité (Résolution CA14 170270), le conseil a mandaté les services afin que ces derniers présentent un projet d'amendement au *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1), pour y intégrer les nouvelles pratiques qui ont maintenant cours concernant la webdiffusion des séances et le dépôt sur le site Internet de l'arrondissement de l'ordre du jour du conseil et de tous des dossiers décisionnels qui s'y rapportent.

Par ailleurs des ajustements mineurs doivent être apportés au Règlement et certaines pratiques non encadrées doivent y être intégrées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN/NDG - 1)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement se résument comme suit:

1. Ajout des points suivants pour refléter les nouvelles pratiques de l'arrondissement :

- les ordres du jour et les dossiers décisionnels sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement avant la tenue des séances ordinaires;
- les séances ordinaires sont diffusées sur Internet par Webdiffusion;
- une période de commentaires du maire et des conseillers est prévue à l'ordre du jour du conseil;
- la période de questions et de demande du public à toute séance ordinaire est prolongée de 60 minutes pour un total de 90 minutes;
- l'ordre selon lequel les citoyens se présentent au micro lors de la période de questions des citoyens est déterminé par tirage au sort.

2. Harmonisation du Règlement avec les changements apportés récemment à la *Loi sur les cités et villes* :

- en fixant les dates des séances du conseil par résolution plutôt que par règlement;
- en uniformisant les termes utilisés pour traiter des séances du conseil.

3. Encadrement des avis de motion et des motions présentées par les conseillers.

JUSTIFICATION

Il est dans l'intérêt de la population de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et de la démocratie municipale que les nouvelles pratiques de l'arrondissement aient un cadre réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de l'avis de motion;
- Adoption du règlement à une séance subséquente;
- Entrée en vigueur du règlement à la date de publication d'un avis de promulgation dans les journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois et aux règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-26

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

**Dossier # : 1130415004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser une modification des projets particuliers PP-41 et PP-60 et la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel avec des commerces aux 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant un projet particulier PP-73 visant à autoriser une modification des projets particuliers PP-41 et PP-60 et la construction et l'occupation des phases 5, 6, 7 et 8 de bâtiments résidentiels et mixtes, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le plan de l'annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, et malgré les résolutions CA09 170357 et CA11 170395, la construction des phases 5, 6, 7 et 8 est autorisée.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles : 5 (à la définition du mot « rez-de-chaussée »), 8, 9, 11, 12, 13, 16, 19, 21, 21.1, 22, 34, 40, 43, 49, 52, 55, 56, 71, 81, 86, 123, 328, 340 (ligne n° 6 du tableau), 529, 442, 540, 614, 615, ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II, et à celles du chapitre VI du titre II, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente

résolution continue de s'appliquer.

SECTION III PHASES 5, 6, 7 ET 8 - CONDITIONS APPLICABLES

SOUS-SECTION I CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Les dispositions de la présente section ne s'appliquent qu'aux lots 4 499 233, 4 639 189 et 4 960 187, tels qu'identifiés sur le plan cadastral.

4. Aux fins de la présente résolution, un bâtiment peut être constitué de plusieurs parties de bâtiment si celles-ci sont reliées ensemble. Le cas échéant, l'application des normes et des critères édictés dans la présente résolution, s'appliquent à chaque partie de bâtiment.

Aux fins du premier alinéa, une partie de bâtiment se définit comme une partie d'un bâtiment localisée sur le même terrain que le bâtiment dont il fait partie, qui se distingue du reste de l'édifice, notamment par sa hauteur, son alignement de construction ou son traitement.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

5. Le nombre d'étages des bâtiments composant chacune des phases doit être compris entre huit et douze étages et correspondre à une cote altimétrique maximale de 93 200 avec une variation de ± 2 mètres, tel qu'identifié au plan de l'annexe B.

Malgré le paragraphe précédent, la hauteur maximale autorisée, incluant les dépassements autorisés, doit correspondre à une cote altimétrique maximale de 97 200.

6. Malgré l'article 5 de la présente résolution, une partie de bâtiment identifiée « Basilaire » au plan de l'annexe A, est autorisée et doit comprendre un seul étage avec une hauteur correspondant à une cote altimétrique maximale de 59 200, avec une variation de ± 1 mètre, tel qu'identifié au plan de l'annexe B.

7. Malgré l'article 5 de la présente résolution, la composition volumétrique et la variation des hauteurs de chacune des phases doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

8. Seuls les bacs de plantation, pergolas et autres équipements récréatifs similaires sont autorisés sur toute toiture du Basilaire, à la condition de ne pas dépasser une hauteur de 3 m de la partie la plus basse composant ce toit.

9. Sans limiter la portée de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour les fins de la présente résolution, le « rez-de-chaussée » étant les niveaux comprenant les espaces situés au niveau altimétrique 52 200 pour les phases 5, 6 et 7, au niveau altimétrique 50 500 pour la phase 8 et le quai de chargement situé au niveau altimétrique 51 000, avec une variation de $\pm 0,5$ mètre, tel qu'identifié au plan de l'annexe B.

10. L'implantation des murs extérieurs doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

11. Les travaux de construction des phases 5, 6, 7 et 8, doivent débuter dans les 72 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Sur le toit des bâtiments, une construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est pas autorisée. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 4 mètres, abritant un chalet urbain, une partie de bâtiment destinée à abriter des équipements mécaniques, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur est autorisée.

Malgré le paragraphe précédent, la hauteur maximale autorisée incluant les dépassements autorisés doit correspondre à une cote altimétrique maximale de 97 200.

13. Malgré toute disposition incompatible et pour les fins de la présente résolution, les espaces partiels au-dessus des commerces des phases 5 et 6 et correspondant au niveau altimétrique 55 700 avec une variation de $\pm 0,5$ mètre, sont considérés comme mezzanines et ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'étages du bâtiment, tel que montré au plan de l'annexe B.

14. Pour tout équipement mécanique localisé sur un toit, les retraits de l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) sont applicables à partir du dessus de la membrane du toit du bâtiment construit, même si celui-ci n'atteint pas la hauteur maximale autorisée par l'article 5 de la présente résolution.

Malgré le paragraphe précédent, une construction hors toit abritant des équipements mécaniques n'est pas autorisée sur les toits des Basiliaires des phases 5 et 6, identifiés sur le plan de l'annexe A.

15. Le pourcentage minimal de maçonnerie de la façade est de 20 %. Les matériaux autres que la maçonnerie pouvant être utilisés comme revêtement d'une façade ou d'un mur latéral sont le métal d'apparence fini, le verre, les panneaux de fibrociment ou le bois.

16. La densité doit être comprise entre 2 et 6.

17. Malgré l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le stationnement aménagé dans la cour BB, identifiée au plan de l'annexe A, n'est pas considéré dans le calcul du taux d'implantation.

18. L'implantation de la façade des parties de bâtiment les plus avancées par rapport à la rue Buchan doit être comprise entre 4 et 10 m.

19. Le projet doit comporter un minimum de 15 % de logements comptant chacun une superficie minimale de 93 m², calculée à l'intérieur des murs.

20. Les accès piétons et véhiculaires aux différents commerces et aux unités résidentielles doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

21. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé à l'intérieur du parc, identifié au plan de l'annexe A, à l'exception d'un véhicule d'urgence et des vélos.

22. L'accès aux quais de livraison et au stationnement de la phase 6 doit se faire uniquement par la ruelle de service, accessible à partir de la rue Jean-Talon Ouest.

23. Malgré l'article 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de chargement exigé est égale à la superficie de plancher des commerces, à l'exception des aires de chargement, aires de stationnement et voies d'accès.

24. Aux fins de l'application des articles 31, 32 et 33 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'article 29 du même règlement s'applique.

SOUS-SECTION III USAGES ET STATIONNEMENT

25. Seules les catégories d'usages H.7, C.4, E.1(1) E.1(2) et E.4 sont autorisées.

26. Malgré l'article 25 de la présente résolution, seul l'usage H.7 et une garderie sont autorisés dans les phases 7 et 8 du projet.

27. L'usage C.4 est autorisé uniquement aux rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée.

Malgré le paragraphe précédent, les équipements collectifs et institutionnels sont autorisés sur les deux étages supérieurs à celui du rez-de-chaussée et les usages bureau et hôtel, sont autorisés sur tous les étages des phases 5 et 6.

28. Pour l'usage C.4, l'installation de places assises, aux fins de la consommation d'aliments, est autorisée dans les cours adjacentes au parc.

29. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur les emplacements identifiés à l'article 1.

30. Malgré l'article 29 de la présente résolution, un espace situé dans la cour BB, identifiée sur le plan de l'annexe A et donnant sur la rue Buchan, peut être aménagé en espace de stationnement, totalement ou partiellement enfoui et couvert, incluant un accès à partir de la rue Jean-Talon Ouest.

31. L'accès au stationnement situé dans la cour BB à partir de la rue Buchan n'est pas autorisé.

32. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le site mentionné à l'article 1 est de 120 unités à l'intérieur et de 50 unités à l'extérieur.

Aux fins du premier alinéa, malgré l'article 608 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un vélo peut être fixé au mur ou au plafond par une ou deux roues. Dans le cas où les vélos sont fixés au plafond, un vélo peut surplomber une unité de stationnement pour voitures.

SOUS-SECTION IV ENSEIGNES

33. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du toit ou du parapet du basilaire identifié sur le plan de l'annexe A, à l'exception des enseignes se trouvant sur les phases 5 et 6 et destinées à l'usage bureau ou hôtel.

34. Les enseignes au sol et sur les toits, ne sont pas autorisées à l'exception d'une enseigne indiquant un poste de police et une autre indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

35. Aucune enseigne ou affichage n'est autorisée sur l'avenue Mountain-Sights à l'exception d'une enseigne indiquant un poste de police et une autre indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

Malgré l'alinéa précédent, les articles 522, 524 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) s'appliquent.

36. Une enseigne doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

37. Pour les fins de calcul des superficies des enseignes, la catégorie d'usage principale sera le C.2.

SOUS-SECTION V AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

38. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant notamment les éléments suivants :

1° un tableau de plantation prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

2° la plantation d'au moins 20 arbres, d'un diamètre d'au moins 5 cm, calculé à 1,5 m du sol.

39. Un équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est pas autorisé.

40. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur des bâtiments des phases 5, 6, 7 et 8, à l'exception des équipements mécaniques situés sur les toits des phases 5, 6, 7 et 8.

Malgré l'alinéa précédent, un équipement mécanique ne doit pas être visible depuis une toiture qui peut être occupée.

41. Les emplacements des équipements mécaniques doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

42. Le toit d'un stationnement aménagé sur la cour BB, identifiée sur le plan de l'annexe A, doit être végétalisé et aménagé comme espace vert accessible.

43. Les toits des bâtiments et des basiliaires peuvent être végétalisés totalement ou partiellement. S'ils ne sont pas végétalisés, ils doivent être réfléchissants ou de couleur blanche.

44. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement. Cet article n'a pas pour objet d'interdire les marquises, auvents et bannes.

45. Des mesures doivent être prises pour atténuer le bruit causé par les camions de livraison. Parmi ces mesures on retrouve :

- les aménagements et les horaires de livraison doivent être adaptés;
- les unités résidentielles doivent avoir une bonne isolation acoustique;
- un mur coupe-son doit être érigé à des endroits bien précis.

46. La gestion des déchets, le positionnement des conteneurs et la méthode d'évacuation des déchets devront faire l'objet d'une étude à soumettre pour approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION VI STRATÉGIE VERTE

47. Au moins cinq des mesures de construction suivantes doivent être intégrées au projet :

a. installer des fenêtres performantes au niveau énergétique et utilisant un gaz isolant entre le vitrage (de type Low E Argon);

b. viser une consommation d'énergie plus faible de 10 % par rapport à la consommation du bâtiment de référence (CNB);

c. utiliser uniquement des cabinets d'aisance d'un maximum de six litres d'eau et à double chasse, ou d'un maximum de cinq litres d'eau à simple chasse;

d. favoriser la perméabilité du sol afin de permettre la percolation naturelle des eaux de pluie;

e. assurer la récupération des eaux de ruissellement et leur utilisation pour arroser la végétation;

f. offrir la possibilité de recharger un véhicule ou un vélo électrique dans un unité de stationnement sur huit;

g. faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo;

h. assurer sur place le tri des déchets de construction (brique, acier, verre, papier) durant le chantier;

i. utiliser une peinture recyclée ou à faible émission de COV lors du chantier de construction;

j. optimiser l'utilisation des matériaux recyclés ou récupérés, notamment pour l'aménagement des espaces extérieurs;

k. privilégier la plantation des arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;

l. Inclure une chute à déchets avec sélecteur (triage) à la source, afin de faciliter la récupération des matériaux recyclables, d'un minimum de trois voies.

SECTION IV

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

48. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

- 1° une construction;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment, incluant les toits, autorisé par la présente résolution;
- 4° une modification de son implantation;
- 5° une modification de l'aménagement paysager et l'occupation des cours.

Les intentions d'aménagement, les buts, objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa, en plus des critères énoncés à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) .

En cas de contradiction avec les critères énoncés dans le Règlement d'urbanisme (01-276), les critères de la présente résolution prévalent.

SOUS-SECTION II IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT – PHASES 5, 6, 7 ET 8

49. Le présent article s'applique en vue de déterminer le positionnement des murs extérieurs d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment ainsi que les différents espaces libres qui en résultent, sur les emplacements mentionnés à l'article 1.

50. L'objectif visé est que la construction d'un bâtiment, d'une partie de bâtiment ou d'un agrandissement favorise une expression architecturale contemporaine, de même que la plantation et la conservation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

51. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment;

2° l'implantation des quatre phases doit tendre à s'apparenter à celle présentée à l'annexe A;

3° l'implantation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique et à celle d'un parc;

4° les bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 positionnés au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights doivent être perçus comme un point de repère et une entrée au complexe;

5° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, ou devant un terrain destiné à être aménagé en place publique, l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiments des phases 5 et 6 doit favoriser la création d'un couloir visuel continu vers la

rue Buchan avec le parc et les autres bâtiments à construire des phases 7 et 8;

6° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, ou devant un terrain destiné à être aménagé en place publique qui se veut un dégagement à l'échelle urbaine propice à l'animation, l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 doit renforcer le sentiment de sécurité;

7° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 doit se faire en considérant l'aménagement d'une place publique qui sera ouverte sur une placette animée grâce aux commerces qui donnent sur cet espace;

8° sur la rue Buchan, l'implantation d'un bâtiment ou partie de bâtiment de la phase 8 doit favoriser la création d'un couloir visuel continu vers la rue Jean-Talon Ouest avec le parc et les autres bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5, 6 et 7 à construire;

9° l'alignement du bâtiment de la phase 8, par rapport au parc, doit être paysagé et doit comporter les accès aux logements du rez-de-chaussée;

10° le débouché sur la rue Buchan doit prendre un caractère résidentiel avec l'aménagement d'accès aux logements du rez-de-chaussée (phase 8) et la présence d'aménagement paysager qui permettra de distinguer les espaces privés des espaces publics.

SOUS-SECTION III

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT, D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT OU D'UN AGRANDISSEMENT EN SUPERFICIE DE PLANCHER OU EN VOLUME – PHASES 5, 6, 7 ET 8

52. Les objectifs sont les suivants :

- favoriser la création de bâtiments ou de parties de bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine qui projettent une image de qualité et qui se démarquent de par leur position au cœur du secteur Le Triangle;
- créer un milieu de vie et des espaces publics de qualité à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

53. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine;

2° la volumétrie générale du bâtiment doit s'apparenter dans sa composition, proportions et apparence générale à celles illustrées dans l'annexe C;

3° malgré le paragraphe 2°, les revêtements et parements doivent contribuer à se distinguer des revêtements et parements des autres bâtiments environnants; les contrastes sont privilégiés;

4° des bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 donnant sur la rue Jean-Talon Ouest peuvent se lire en deux composantes, chacune possédant un volume distinct;

5° les bâtiments ou parties de bâtiment positionnés au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain-Sights doivent être perçus comme un point de repère et une entrée au complexe;

6° la volumétrie générale, l'apparence et l'architecture des bâtiments ou parties de bâtiment positionnés au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain-Sights doivent tendre à s'apparenter en terme de composition volumétrique, de proportions, d'apparence, de hauteur, de matériaux, de type et de style d'ouverture à celles illustrées sur la perspective de l'annexe D;

7° les accès aux bâtiments ou parties de bâtiment doivent être signalés adéquatement. L'apparence de ces accès doit être la moins opaque possible;

8° l'aménagement d'une porte cochère dans un bâtiment ou partie de bâtiment doit privilégier un traitement qui favorise l'utilisation de cet espace ouvert. Sa forme et son architecture doivent s'inspirer dans sa forme générale, ses proportions et sa position dans le projet de celle illustrée sur la perspective de l'annexe E;

9° le plan de façade du rez-de-chaussée d'un bâtiment ou partie de bâtiment donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

10° les toits doivent être plats. Les toitures végétalisées sont encouragées;

11° un bâtiment ou une partie de bâtiment doit optimiser le pourcentage d'ouvertures sur chaque élévation, en tenant compte des considérations techniques et de l'ensoleillement que reçoit chaque élévation;

12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

13° lors des modifications subséquentes à l'apparence extérieure d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment :

a) les travaux d'ensemble (ex. : le remplacement de toutes les fenêtres) doivent assurer le maintien des caractéristiques dominantes qui identifie le bâtiment à un complexe résidentiel;

b) les travaux ponctuels (ex. : le remplacement d'une ou deux fenêtres) doivent tendre à maintenir les caractéristiques architecturales originales.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS – PHASES 5, 6, 7 ET 8

54. La présente sous-section s'applique à une intervention effectuée dans les espaces extérieurs ou lorsqu'une intervention est exigée par la réglementation d'urbanisme et aux travaux de coupe dans un massif ou un alignement d'arbres sur l'un ou l'autre des emplacements identifiés à l'article 1.

55. L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation des plans pour les volumes des bâtiments, les espaces non construits autour d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment fassent l'objet d'une planification de façon à insérer un bâtiment ou une partie de bâtiment dans un îlot de verdure, ainsi que de mettre en valeur les bâtiments et le site. Il s'agit également de favoriser une appropriation ou une utilisation des espaces extérieurs par les différents occupants.

56. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement adjacent à un espace public sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser le prolongement du parc;

2° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, l'aménagement adjacent à une place publique, doit contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

3° l'aménagement d'une porte cochère dans un bâtiment ou partie de bâtiment doit privilégier un traitement qui favorise l'utilisation de cet espace ouvert qui relie le parc à la cour BB (identifié sur le plan de l'annexe A), tel qu'illustré sur la perspective de l'annexe E;

4° les aménagements paysagers donnant sur un espace public au coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, et sur le parc reliant la rue Jean-Talon Ouest à la rue Buchan et de la porte cochère, doivent être accueillants et doivent contribuer à renforcer le sentiment de sécurité et de bien être;

5° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

6° les espaces extérieurs doivent être accessibles à tous les usagers;

7° la privatisation des espaces localisés au rez-de-chaussée des unités résidentielles du bâtiment ou d'une partie du bâtiment de la phase 8 doit être privilégiée;

8° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

9° prévoir des aménagements (implantation) d'espaces ou des équipements à au moins deux endroits du territoire mentionné à l'article 1 destinés pour abriter des unités de stationnement pour vélos.

ANNEXE A

Plan intitulé « Plan d'implantation » préparé par Geiger Huot architectes et estampillé en date du 23 octobre 2013

ANNEXE B

Plans intitulés « Coupe schématique » préparé par Geiger Huot architectes et estampillés en date du 11 juillet 2013

ANNEXE C

Document intitulé « NAMUR-JEAN-TALON PROJET VUE » préparé par Brière Gilbert + associés architectes et estampillé en date du 21 février 2013

ANNEXE D

Plan intitulé « VUE Phases 5 et 6 Coin Jean-Talon _ Mountain-Sights » préparé par Geiger Huot architectes et estampillé en date du 11 juillet 2013

ANNEXE E

Document intitulé «VUE Phases 6 à 8_ Aménagement d'une porte cochère » préparé par Geiger Huot architectes et estampillé en date du 11 juillet 2013

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-28 09:41

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1130415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser une modification des projets particuliers PP-41 et PP-60 et la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel avec des commerces aux 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant souhaite amorcer la construction de quatre autres phases de son vaste complexe résidentiel qui totalisera environ 900 logements avec des commerces dans le secteur Le Triangle.

Ce projet, qui est conforme au plan directeur du Triangle et respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, doit être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) de l'arrondissement après consultation auprès du comité consultatif d'urbanisme (CCU) car il comporte certaines dérogations. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170468 - Le 3 décembre 2012, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi que de la résolution du PP-41, pour l'émission du permis global visant les travaux de construction des phases 3 et 4 d'un projet de développement (1120415010).

- DB114826031 - Approuver le projet de remplacement des lots 4 639 187 et 4 639 188 du cadastre du Québec, situé du coté sud de la rue Buchan, à l'est de l'avenue Mountain Sights (2114826031 - le 27 mars 2012).
- CA11 170395 - Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution PP-60 modifiant la résolution CA09 170357, afin de permettre la construction et l'occupation des phases 3 et 4 d'un projet d'habitations résidentielles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (1113886009).
- CA10 170423 - Le 6 décembre 2010, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-*

des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi que de la résolution du PP-41 (CA09 170357), pour l'émission du permis visant la construction de la phase 1B de 6 d'un projet de développement situé sur l'ancien lot 2 648 666 (1103886011).

- DB105289006 - Approuver le projet de remplacement du lot 2 648 666 du cadastre du Québec, situé du côté est de Mountain Sights, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Buchan (2105289006 - le 6 août 2010).
- CA10 170205 - Le 22 juin 2010, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi que de la résolution PP-41, pour l'émission du permis visant la construction de la phase 1A de 6 (1103886006).
- CA09 170357 - Le 29 septembre 2009, le conseil d'arrondissement approuvait le projet particulier PP-41 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment situé aux 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest afin de permettre la construction et l'occupation de la phase 1 de bâtiments résidentiels, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (dossier 1083886009).

DESCRIPTION

Le terrain visé par la demande possédait une construction (démolie) dont les numéros étaient 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest et fait partie du projet de redéveloppement de l'ancienne manufacture des Tricots dorés, connu comme étant le projet VUE. Les deux premières phases de ce projet ont été réalisées et les phases 3 et 4 sont actuellement en construction. Les phases 1 et 2 proposaient environ 100 unités, et les phases 3 et 4 en comprennent 200.

Le requérant souhaite maintenant poursuivre sa construction avec quatre nouvelles phases (5, 6, 7 et 8), à l'angle de l'avenue Mountain-Sights et de la rue Jean-Talon Ouest. Celles-ci comporteraient entre 500 et 600 unités résidentielles en plus des surfaces commerciales, bureaux et équipements communautaires. Il s'agit de la dernière étape dans la réalisation de ce complexe.

Le terrain est localisé dans le secteur Le Triangle, un secteur qui fait l'objet d'une réflexion approfondie afin d'établir les interventions réglementaires (zonage) et publiques nécessaires pour donner une signature à un nouveau quartier mixte, comportant une part importante de logements, que l'arrondissement souhaite développer.

Une étude d'analyse urbaine qui retrace l'origine des tracés contigus au site et le développement du site lui-même a été déposée en 2009. Il a été proposé de construire plusieurs phases qui auraient soit front sur l'avenue Mountain Sights, soit sur la rue Buchan (réaménagée en corridor vert) ou soit sur la rue Jean-Talon Ouest. Une partie du terrain, destinée à des fins de parc, est cédée. Il est ainsi proposé d'aménager un sentier piéton traversant en diagonale le site à partir du coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights. Ce parc constituerait une continuité de la coulée verte que l'arrondissement souhaite voir aménager dans le secteur et pourrait être utilisé comme raccourci pour atteindre la station de métro et les propriétés situées au nord-est du secteur.

Ce sentier, situé sur un lot portant le n° 4 960 187, constitue la composante principale de ce vaste aménagement paysager qui ceinturerait les différentes phases du projet. Cet aménagement paysager permettrait d'augmenter sensiblement les zones plantées, sauf pour la partie la plus près de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights, qui pourrait être plus minérale pour permettre l'aménagement de terrasses pour les commerces adjacents et favoriser l'appropriation de ces espaces.

L'assiette définitive du sentier a été désignée suite à une opération cadastrale réalisée sur le lot 2 648 666, qui a permis de créer cinq lots dont le lot portant le n° 4 960 187, destiné aux fins du sentier, avec une superficie totale de 2 280,7 m².

Les bâtiments qui seraient localisés sur la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mountain Sights auraient leur rez-de-chaussée et, possiblement, leurs deux ou trois premiers étages dédiés à des fins commerciales ou de bureau.

Les stationnements seraient souterrains.

1. Orientations du Plan d'urbanisme de Montréal pour le secteur

Ce secteur a reçu une affectation « secteur mixte » au Plan d'urbanisme et au Chapitre d'arrondissement, ce qui autorise des usages commercial, de bureau et d'habitation. Les prescriptions de la carte « densité de construction » sont les suivantes :

- bâti de deux à douze étages;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé (minimum de 35 % et maximum de 100 %);
- coefficient d'occupation au sol (COS) du secteur de 1 à 6.

2. Règles de zonage actuellement applicables

Les dispositions de zonage ne reflètent pas entièrement la nouvelle vocation du site.

- Usages : C.6B, C.7B, I.2C, C.1(2)C
- Hauteur (étages) : tout nouvel usage doit être intégré dans un bâtiment qui comprend au minimum quatre étages
- Hauteur (mètres) : Maximum de 16 m
- Densité : entre 1 et 3
- Taux d'implantation : entre 35 % et 85 %
- Alignement de construction : PIIA
- Maçonnerie : PIIA

3. Dérogations au Règlement d'urbanisme demandées

Les principales dérogations au projet sont les suivantes :

- la hauteur en mètres et en étages;
- la densité;
- l'usage.

N. B. La résolution pourrait ajouter des normes sur certains aspects du projet, plus contraignantes ou plus souples que celles du règlement, afin d'obtenir un projet répondant à la planification prévue pour ce secteur, notamment au niveau de l'architecture différente souhaitée.

Les phases 5, 6, 7 et 8, comportent les caractéristiques suivantes :

Au niveau de la volumétrie et du concept, l'implantation et la forme sont conditionnées par les volumes et les vides existants. Concernant les espaces extérieurs, le projet met en valeur le lien piéton par une séquence d'espaces ouverts et diversifiés répondant aux fonctions des bâtiments.

Il met aussi en valeur des places publiques et privées par un traitement au sol distinctif :

- un aménagement paysager exceptionnellement vert;
- la création d'une place animée et distinctive au cœur du site et vis-à-vis des espaces commerciaux du rez-de-chaussée;

- le retrait des bâtiments sur les rues Buchan et Jean- Talon Ouest pour encourager l'appropriation des espaces extérieurs par les usagers et les passants;
- la création d'une cour semi-privée vis-à-vis des maisons de ville.

Quelques données sur le projet

- entre 500 et 600 unités résidentielles construites dans deux bâtiments distincts dont le plus grand serait construit en trois phases;
- des espaces commerciaux et bureaux totalisant une superficie totale approximative de 6500 m²;
- un bâtiment (phases 6, 7 et 8) implanté parallèlement à la rue Jean-Talon Ouest, avec un alignement d'environ 8 m;
- le bâtiment de la phase 5, serait implanté à l'angle de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain-Sights et parallèle à l'avenue Mountain Sights;
- une hauteur maximale de 12 étages;
- un taux d'implantation d'environ 43 %;
- une densité d'environ 4,4;
- ces quatre phases, offriraient environ 450 unités de stationnements. Les accès à celles-ci seraient situés sur l'avenue Mountain-Sights, la rue Jean-Talon Ouest et la rue Buchan;
- l'aménagement d'un sentier piéton qui comprend des séquences d'espaces ouverts et diversifiés;
- une porte cochère se trouvant dans le bâtiment de la phase 7, facilitera la circulation entre les différents bâtiments des différentes phases.
- aménagement d'un stationnement semi-enfoui au nord du site, du côté de la rue Buchan, incluant un accès à partir de la rue Jean-Talon Ouest et l'aménagement d'un petit parc sur le toit de ce stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Elle est d'avis qu'un changement de vocation pour ce site combiné avec une densification importante est toujours souhaitable. La venue de nouveaux propriétaires, notamment ceux du projet VUE, conforte l'arrondissement dans sa décision de poursuivre le développement du secteur.
- Un usage mixte pour ce site est compatible avec les développements amorcés. Les commerces seront intégrés dans ces autres phases comme prévu, de manière à être adjacents à la rue Jean-Talon Ouest.
- Il est toujours prévu de céder une bande de terrain à la Ville, qui sera aménagée en parc.
- Le remplacement d'un terrain vacant par un terrain bâti ou paysager.
- Un nombre d'unités de stationnement légèrement en dessous de 1 case de stationnement par unité de logement, ce qui semble répondre à la demande.
- L'architecture et l'aménagement paysager devront être revus par le CCU.
- À sa séance du 21 février 2013, le CCU a émis un avis favorable au projet avec les commentaires suivants :
- - la présentation ne permet pas de juger la forme et la volumétrie car il y a trop de détails qui ne seront par réels;
 - le passage piéton risque d'être constamment dans l'ombre. Le comité ne peut se

prononcer sans étude d'ensoleillement;

- le stationnement semi-enfoui est une amélioration;

- la présentation est trop suggestive et ne représente pas ce que sera la réalité. Les façades doivent être plus articulées. Les attentes pour l'architecte seront grandes.

C'est commentaires ont été pris en considération dans l'évolution de l'étude du projet. L'architecture a été révisée pour être le plus proche de la réalité et le passage piéton a été élargie pour maximiser l'ensoleillement à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 décembre 2013 : Adoption d'un projet de résolution

Janvier 2014 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain

Janvier 2014 : Consultation publique

Février 2014 : Adoption d'un second projet de résolution

Février 2014 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre

Mars 2014 : Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-11-27

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Daniel LAFOND
Directeur



Dossier # : 1144535007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2014.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2014.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-18 16:16

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1144535007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Il est recommandé, à la demande de M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce :

Que le conseil d'arrondissement invite la STM à surveiller étroitement l'achalandage sur son réseau dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce suite à la fermeture du viaduc Saint-Jacques et lors des travaux à venir sur l'échangeur Turcot afin de pouvoir améliorer le service sur les lignes d'autobus impactées de façon plus rapide et plus efficace.

Que le conseil d'arrondissement dépose cette motion au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-25 15:04

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

**Dossier # : 1143571019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant à la Société de transport de Montréal de prendre en considération, dans la planification de ses services, la fermeture prochaine du viaduc Saint-Jacques, les travaux à venir sur l'échangeur Turcot et les travaux à compléter au Centre universitaire de santé McGill.

ATTENDU QUE le niveau de service offert par la Société de transport de Montréal (STM) est en fonction de son budget;

ATTENDU QUE le niveau de service doit refléter les normes de charges appliquées par la STM sur l'ensemble des lignes d'autobus de son réseau;

ATTENDU QUE le budget 2014 adopté par le conseil municipal prévoit un déficit budgétaire de 20 millions de dollars qui devra être épongé avec de nouvelles sources de revenus;

ATTENDU QU'aucune source de revenu n'a été identifiée pour combler ce déficit dans le budget de la STM;

ATTENDU QUE la STM a dû augmenter ses normes de charges hors pointe sur l'ensemble de son réseau;

ATTENDU QUE dans un souci d'équité, la STM applique les mêmes normes de charges sur l'ensemble de son réseau et ne favorise aucun arrondissement;

ATTENDU QUE la STM mesure le niveau d'achalandage de son réseau quatre fois par année et procède aux ajustements nécessaires afin de s'assurer que les lignes d'autobus sont conformes aux normes de charges;

ATTENDU QUE la fermeture prochaine du viaduc St-Jacques, les travaux à venir sur l'échangeur Turcot et les travaux à compléter au Centre universitaire de santé McGill entraîneront un débordement de la circulation dans le réseau local de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QU'en raison de cette situation particulière le nombre d'utilisateurs du transport en commun risque d'augmenter fortement dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé, à la demande de M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce :

Que le conseil d'arrondissement invite la STM à surveiller étroitement l'achalandage sur son réseau dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce suite à la fermeture du viaduc Saint-Jacques et lors des travaux à venir sur l'échangeur Turcot afin de pouvoir améliorer le service sur les lignes d'autobus impactées de façon plus rapide et plus efficace.

Que le conseil d'arrondissement dépose cette motion au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-25 15:04

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1143571019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant à la Société de transport de Montréal de prendre en considération, dans la planification de ses services, la fermeture prochaine du viaduc Saint-Jacques, les travaux à venir sur l'échangeur Turcot et les travaux à compléter au Centre universitaire de santé McGill.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-21

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1143571017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant l'annulation des coupures de service sur la ligne d'autobus numéro 105.

ATTENDU QUE la ligne d'autobus 105 est l'itinéraire de prédilection pour la grande majorité des résidents de Notre-Dame-de-Grâce désirant accéder au réseau du métro de la Société de transport de Montréal (STM) via la station Vendôme;
ATTENDU QUE les autobus de la ligne 105 sont souvent remplis à pleine capacité à l'approche de la station Vendôme et doivent même parfois laisser des utilisateurs sur le trottoir durant l'heure de pointe;

ATTENDU que nous apprenions dans *The Gazette* du 23 juin 2014 que la STM a réduit le nombre de départs sur la ligne 105 de 8,8 % au printemps 2014 par rapport à la même période en 2013;

ATTENDU que la nouvelle voie réservée pour autobus sur la rue Sherbrooke a été installée en vue d'améliorer le service sur la ligne 105 en accélérant le parcours des autobus.

Il est recommandé, à la demande de Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce et appuyé par Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et de Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande formellement à la STM de rétablir la fréquence des départs sur la ligne 105 au même niveau qu'en 2013, et ce, avant la fermeture complète du pont Saint-Jacques prévu pour cet automne.

Que le conseil d'arrondissement demande formellement à la STM de rendre publique un échéancier clair sur l'arrivée éventuelle d'autobus accordéon de 60 pieds sur les deux lignes les plus achalandées à Notre-Dame-de-Grâce, soit les lignes 105 et 51.

Que cette motion soit envoyée au conseil municipal pour être déposée lors de l'assemblée régulière du 27 octobre 2014.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 13:35**Signataire :**

Denis GENDRON

IDENTIFICATION**Dossier # :1143571017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant l'annulation des coupures de service sur la ligne d'autobus numéro 105.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce et appuyée par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et de M. Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-23

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1143571015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant une stratégie pour soutenir les artères commerciales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce.

ATTENDU QUE les artères commerciales animées sont un élément clé dans la promotion de quartiers résidentiels verts et durables;
ATTENDU QUE les investissements de la municipalité à la vitalité de ses artères commerciales consolident et développent l'assiette fiscale de la ville tout en offrant une stratégie efficace de lutte contre l'étalement urbain en plus de favoriser une réduction considérable de l'utilisation de la voiture;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a au cours des dernières années réussi à atteindre ses objectifs de planification économique et urbaine à travers le programme de revitalisation des artères commerciales (RAC);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a au cours des dernières années réussi à encourager les propriétaires à améliorer leurs bâtiments grâce à des subventions pour la revitalisation des secteurs commerciaux (PR@M>Commerce);

ATTENDU QUE ces dernières années, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a profité des investissements de la Ville centre à travers les programmes RAC et PR@M>Commerce pour des projets qui ont fait de certaines rues, comme le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Victoria, des artères commerciales plus attrayantes;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a préparé des plans préliminaires pour améliorer certaines artères commerciales de Côte-des-Neiges et a discuté d'améliorations possibles aux artères commerciales de Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé, à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges :

QUE le conseil d'arrondissement invite l'administration municipale à s'assurer que le programme triennal d'immobilisation 2015-2017 inclut le financement d'un nouveau programme RAC afin de renforcer la compétitivité économique des artères commerciales de Montréal.

QUE le conseil d'arrondissement invite l'administration municipale à évaluer la possibilité

d'offrir un nouveau PR@M dans son budget de fonctionnement 2015.

QUE le conseil d'arrondissement invite le comité exécutif à prendre note des projets suivants, pour lesquels l'arrondissement a déjà produit des plans préliminaires (dans le cas des avenues Van Horne et Victoria et du chemin Queen-Mary); tenu des consultations avec les citoyens, commerçants et propriétaires (dans le cas des avenues Van Horne et Victoria et des chemins de la Côte-des-Neiges et Queen-Mary); ou qui ont été discutés lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (dans les cas de la rue Sherbrooke et de l'avenue Somerled) :

- Reconfiguration de l'intersection des avenues Van Horne et Victoria et de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Queen-Mary;
- Ajout d'espaces verts sur le chemin Queen-Mary, près de la station de métro Snowdon;
- Revitalisation de la rue Sherbrooke Ouest et du chemin de la Côte-des-Neiges;
- Embellissement de la zone commerciale de l'avenue Somerled.

Que le conseil d'arrondissement invite le comité exécutif à étudier la possibilité d'admettre le chemin de la Côte-des-Neiges dans un futur programme RAC.

Que le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif de créer un fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dont les modalités de gestion seront négociées avec l'arrondissement.

Que cette motion et les plans préliminaires de l'arrondissement soient déposés à la prochaine assemblée du conseil municipal.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2014-08-26 13:37

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1143571015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant une stratégie pour soutenir les artères commerciales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-18

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe